



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

World Heritage Patrimoine mondial

36 COM

Distribution limited / limitée

Paris, 19 June / 19 juin 2012

Original: français

UNITED NATIONS EDUCATIONAL,
SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE WORLD
CULTURAL AND NATURAL HERITAGE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

WORLD HERITAGE COMMITTEE / COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Thirty-sixth session / Trente-sixième session

Saint Petersburg, Russian Federation / Saint Pétersbourg, Fédération de Russie
24 June – 6 July 2012 / 24 juin – 6 juillet 2012

Item 7 of the Provisional Agenda: State of conservation of properties inscribed on the World Heritage List and/or on the List of World Heritage in Danger.

Point 7 de l'Ordre du jour provisoire : Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et/ou sur la Liste du patrimoine mondial en péril

MISSION REPORT / RAPPORT DE MISSION

Ouadi Qadisha (the Holy Valley) and the Forest of the Cedars of God (Horsh Arz el-Rab)
(C 850) (Lebanon)

Ouadi Qadisha ou Vallée sainte et forêt des cèdres de Dieu (Horsh Arz el-Rab)
(C 850) (Liban)

9-13 April 2012 / 9 -13 avril 2012

This mission report should be read in conjunction with Document:
Ce rapport de mission doit être lu conjointement avec le document suivant:

WHC-12/36.COM/7B Add.

RAPPORT DE LA MISSION CONJOINTE DE SUIVI REACTIF CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL - ICOMOS

**OUADI QADISHA OU VALLEE SAINTE ET FORET DES CEDRES DE DIEU (HORSH ARZ EL-RAB)
(LIBAN)**



(9-13 avril 2012)

Table des matières

Remerciements	4
Résumé et recommandations	5
1 Contexte de la mission	7
1.1 Historique de l'inscription	7
1.2 Rapports précédents.....	9
1.3 Justification de la mission	9
2 Protection juridique et gestion actuelle du bien	10
2.1 Cadre juridique.....	10
2.2 Gestion	10
2.2.1 Vallée de la Qadisha	10
2.2.2 Forêt des cèdres de Dieu	11
2.3 Délimitation du bien	11
2.3.1 Vallée de la Qadisha (à l'époque de l'inscription)	11
2.3.2 Forêt des cèdres de Dieu (à l'époque de l'inscription)	12
2.3.3 Inventaire rétrospectif des biens du patrimoine mondial	12
3 État de conservation	14
3.1 État de conservation du bien, partie Ouadi Qannoubine	14
3.1.1 Entretien du paysage : végétation, terrasses... ..	14
3.1.2 Entretien des chemins et des sentiers	15
3.1.3 Décharges sauvages et pollution des cours d'eau	15
3.1.4 Gestion des déchets légaux	16
3.1.5 Constructions illégales	16
3.1.6 État du bâti	17
3.1.7 Environnement sonore	18
3.1.8 Niveau de vie des habitants	19
3.2 État de conservation du bien, partie Ouadi Qozhaya	19
3.2.1 Entretien du paysage : végétation, terrasses... ..	19
3.2.2 Bâti	20
3.3 État de conservation du bien, partie Horsh Arz el-Rab (forêt des cèdres)	21
3.3.1 État de conservation des cèdres	21
3.3.2 Régénération.....	21
3.3.3 Sculpture des arbres morts	22
3.3.4 Constructions dans le bien et aux abords immédiats	23
3.3.5 Usages	24
3.4 État de conservation des abords immédiats.....	24
3.5 Conclusion sur l'état de conservation.....	25
4 Identification des projets et de leur avancement	26
4.1 Actions identifiées dans les rapports de l'État partie sur l'état de conservation du bien de juin 2011 et de janvier 2012	26
4.1.1 Études diverses.....	26
4.1.2 Projets de restauration	26
4.1.3 Projets de mise en valeur.....	27
4.1.4 Plan directeur de la Qadisha	27
4.1.5 Actions sur le plan administratif.....	27

4.2 Plans stratégiques et réglementaires	28
4.2.1 Projet de développement touristique	28
4.2.2 Schéma d'Aménagement du Territoire du Liban (SDATL)	29
4.2.3 Plans locaux d'urbanisme : Plan directeur de la Vallée de la Qadisha et de sa région	30
5 Identification des problèmes	32
5.1 Rapports récents de l'État partie	32
5.2 Le projet « Planning Wadi Qannoubine »	33
5.2.1 Contexte du projet	33
5.2.2 Contenu du projet	33
5.2.3 Évaluation	35
6 Conclusion et recommandations	36
6.1 Principe de base et conséquences	36
6.1.1 Principe de base	36
6.1.2 Ce qui doit être évité	36
6.1.3 Ce qui peut être autorisé	36
6.2 Recommandations	37
6.2.1 Aspects institutionnels	37
6.2.2 Mesures réglementaires	39
6.2.3 Actions pouvant être réalisées rapidement dans la vallée	39
6.2.4 Mesures pour la forêt des cèdres	42
7 Annexes	43
7.1 Termes de référence et membres de la mission	43
7.2 Programme de la mission et personnes rencontrées	43
7.2.1 Programme	43
7.2.2 Personnes rencontrées	43
7.3 Rapports précédents présentés au Comité du patrimoine mondial	44
27 ^e session, 2003	44
35 ^e session, 2011	45
7.4 Rapports de mission précédents	47
2003 : mission de suivi réactif	47
2004 : mission de Gaia-Heritage	54
7.5 Extraits des plans stratégiques et réglementaires	58
7.5.1 Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire Libanais (SDATL)	58
7.5.2 Plan directeur de la vallée de la Qadisha	66
7.6 Exemples pertinents	67
7.6.1 Aménagement de sites religieux	67
7.6.2 Accès des handicapés moteurs aux sites naturels non équipés	68

Remerciements

Les membres de la mission souhaitent remercier vivement les autorités libanaises et particulièrement la Direction générale des antiquités pour l'organisation de la mission et leur chaleureuse hospitalité. Ils souhaitent également remercier Sa Béatitudo Mgr Béchara Boutros Raï d'avoir pris le temps de les recevoir.

L'engagement et la disponibilité de toutes les personnes impliquées dans la préparation et la mise en œuvre du programme de la mission a permis la visite, en toute transparence, de tous les sites concernés par la décision du Comité du patrimoine mondial ainsi que la collecte d'informations quant à l'état de conservation et à la gestion du bien.

Enfin, les membres de la mission remercient le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth pour son assistance et son soutien.

Résumé et recommandations

Depuis 2010, le Centre du patrimoine mondial avait été alerté des atteintes portées à l'intégrité du bien de la Vallée de la Qadisha et des problèmes engendrés par l'absence d'une structure de gestion et d'un cadre administratif opérationnel. Les efforts antérieurs (mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial en 2003 et élaboration de principes de gestion en 2007) n'ont pu être mis en œuvre sur le terrain. Il fut donc convenu d'informer le Comité du patrimoine mondial de cette situation préoccupante en lui présentant un rapport lors de sa 35^e session (UNESCO, Paris, 2011). À l'issue de cette session, le Comité adopta la décision 35 COM 7B.52, par laquelle il demandait au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS de mener une mission et de lui présenter un rapport à sa 36^e session.

La mission s'est déroulée du 9 au 13 avril 2012 et a permis la rencontre des autorités responsables et la visite du bien. Les membres de la mission ont pu évaluer l'état de conservation du bien dans son ensemble, le statut actuel du mécanisme de gestion et les projets d'aménagement envisagés.

Les principaux problèmes, tels que présentés dans les rapports de l'État partie et confirmés par les membres de la mission sont les suivants :

- Projets d'investissements touristiques ;
- Constructions illégales sur les crêtes et dans la vallée ;
- Présence d'ordures ménagères, eaux usées, décharges ;
- Visites non contrôlées ;
- Manque de gardiennage ;
- Manque d'une structure de gestion opérationnelle ;
- Absence d'une stratégie de conservation des bâtiments, tant religieux que civils ;
- Absence d'une réglementation appliquée en ce qui concerne les développements urbains sur les crêtes autour de la vallée et de la forêt des cèdres ;
- Manque de sensibilisation aux valeurs historiques et spirituelles du bien ;
- Absence d'une politique de développement socio-économique intégré des villages environnants et de la vallée, dans le respect de la Valeur universelle exceptionnelle du bien.

La mission a, en particulier, recommandé les actions suivantes :

- Mise en place d'une structure de gestion munie d'une équipe permanente chargée de l'entretien, du gardiennage et de la gestion des visiteurs ;
- En parallèle, mise en place d'un mécanisme de financement permettant, outre le fonctionnement de la structure de gestion, la mise en œuvre des actions de réhabilitation et de mise en valeur du bien ;
- Conduite d'études cadastrales permettant de cartographier précisément l'état du foncier dans la vallée ainsi que d'un inventaire détaillé de l'ensemble du bâti ;
- Révision des cartes des limites du bien et des zones tampon, de manière à intégrer les localités dans ces dernières ;
- Élaboration d'un plan de conservation et de restauration, tant pour les vestiges historiques que pour l'habitat rural ;
- Élaboration d'un véritable plan directeur avec zonage et cahier des charges architectural ;
- Élaboration d'un plan de gestion des visiteurs ;

- Élaboration d'un plan de prévention des risques ;
- Conduite d'études visant à l'amélioration des conditions de vie des habitants de la vallée et des villages environnants, notamment par la « labellisation » des produits agricoles, d'artisanat, et d'aménagement de structures d'accueil des pèlerins et des visiteurs respectueux de l'esprit des lieux.

Enfin, les membres de la mission ont pris connaissance d'un vaste projet d'aménagement envisagé dans la vallée de Qannoubine qui aurait un impact certain sur la Valeur universelle exceptionnelle du bien. Ils ont donc considéré qu'il fallait repousser un certain nombre d'aménagements parmi ceux proposés dans le projet, tels que :

- L'élargissement de la route,
- Le pavage ou le revêtement de la route,
- L'installation d'un téléphérique, et
- Toute construction nouvelle en dehors de celles directement reliées à l'activité des monastères ou à celle des exploitations agricoles.

Ils recommandent donc que ce projet soit entièrement revu, sinon abandonné, son danger n'étant pas seulement lié à l'impact partiel de telle ou telle de ses dispositions, mais dans l'esprit qui le sous-tend et qui n'a pas pour objectif un tourisme adapté au caractère spirituel du lieu.

L'impression générale de la mission est qu'en dehors des menaces qui pèsent sur lui, le site souffre pour l'instant plus d'un manque d'entretien que d'atteintes irréversibles. Il se trouve à la croisée des chemins : la poursuite des négligences constatées et la mise en œuvre de projets envisagés peut mettre l'ensemble du site en péril, d'une façon qui peut être irrémédiable ; à l'inverse, une gestion volontariste peut, dans le cadre d'un budget raisonnable, lui donner rapidement la mise en valeur qu'il mérite.

1 Contexte de la mission

1.1 Historique de l'inscription

Le paysage culturel de la Vallée de la Qadisha et de la forêt des cèdres – « Ouadi Qadisha ou Vallée sainte et forêt des cèdres de Dieu (Horsh Arz el-Rab) » – a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1998, lors de la 22^e session du Comité du patrimoine mondial (décision 22 COM VIII.B.1).

À l'époque de l'inscription, seuls les critères étaient mentionnés, sans détails de justification. Mais, dans le cadre de l'application de la décision 31 COM 11D.1, point 7, et parallèlement à l'exercice de soumission du deuxième cycle des rapports périodiques pour les États arabes, les autorités libanaises ont soumis en 2009 un projet de Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle de la Vallée de la Qadisha, qui fut adopté par le Comité du patrimoine mondial en 2010, lors de sa 34^e session (décision 34 COM 8E), comme suit :

Brève synthèse

La Vallée de la Qadisha est l'un des plus importants sites d'établissement des premiers monastères chrétiens au monde, et ses monastères, pour beaucoup très anciens, s'inscrivent dans un extraordinaire paysage accidenté. On trouve non loin les vestiges de la grande forêt de cèdres du Liban, très prisés jadis pour la construction de grands édifices religieux.

Le site de la vallée de la Qadisha et de la Forêt des cèdres de Dieu (Horsh Arz el-Rab) est situé dans le nord du Liban, au nord de la chaîne du Mont-Liban, à la base du Mont al-Makmel et à l'ouest de la Forêt des cèdres de Dieu. Elle est arrosée par le saint fleuve Qadisha célébré dans les Écritures. La Forêt des cèdres de Dieu est située sur le Mont Makmel, entre 1900 et 2050 m d'altitude, à l'est du village de Bcharré.

Les falaises rocheuses de la vallée de la Qadisha ont servi depuis longtemps de lieux de méditation et de refuge. La vallée renferme la plus forte concentration de monastères et d'ermitages remontant à la toute première phase de l'expansion du christianisme. Les principaux sont les monastères Saint-Antoine de Quzhayya, Notre-Dame de Hauqqa, Qannubin et Mar Lichaa. Cette vallée constitue un témoignage unique du centre vital de l'érémisme maronite. Ses grottes naturelles creusées dans les collines quasi inaccessibles et décorées de fresques témoignent d'une architecture conçue spécifiquement pour les besoins spirituels et vitaux des anachorètes. Il existe également de nombreuses terrasses réalisées pour la culture des céréales par les moines, ermites et les paysans qui vivaient dans la région dont plusieurs sont toujours cultivées.

Liée à la Vallée de la Qadisha par des relations historiques et de contiguïté, la Forêt des cèdres de Dieu est le dernier vestige des forêts antiques et l'un des rares sites où pousse encore le Cedrus libani, l'un des matériaux de construction très prisé dans le monde antique et cité 103 fois dans la Bible.

Critères

Critère (iii) :

La vallée de la Qadisha accueille depuis les premiers pas de la chrétienté les communautés monastiques. Quant aux arbres de la Forêt des cèdres, ils sont les survivants d'une forêt sacrée et de l'un des matériaux de construction jadis les plus prisés.

Critère (iv) :

La vallée abrupte est depuis longtemps un lieu de méditation et de refuge. Elle contient un nombre exceptionnel de fondations monastiques cénobitiques et érémitiques, certaines datant d'une période très ancienne de l'expansion du christianisme. Les monastères de la Vallée de la Qadisha sont parmi les exemples survivants les plus significatifs de la force de la foi chrétienne.

Intégrité (2009)

La vallée de la Qadisha englobe toutes les grottes, les monastères et les terrasses agricoles qui sont associés aux activités du début de l'ère chrétienne. Les éléments culturels du site sont pour la plupart existants, mais leur état de conservation est variable : certains édifices religieux sont dégradés, leur stabilité est précaire et, à quelques exceptions près, les fresques ont presque toutes disparu. L'intégrité visuelle de la vallée est perturbée par la croissance des établissements humains aux abords, spécialement sur les crêtes entourant la vallée, ainsi que par le flux incontrôlé des visiteurs. La réserve de la Forêt des cèdres de Dieu se trouve dans les limites du bien et elle est bien préservée. Toutefois, l'intégrité visuelle des environs est affectée par la présence de kiosques de souvenirs d'une part et, du côté est, par la présence d'une construction illicite. L'entrée de la Forêt du côté est devrait être contrôlée et la construction illégale devrait être démolie, d'autant plus qu'elle est sise dans une zone destinée à être reboisée.

Authenticité (2009)

Le caractère d'origine des anciens habitats monastiques troglodytes est toujours lisible. L'architecture monastique et les habitats agricoles de la Vallée n'ont pas encore été altérés par des modifications ou des interventions de substitution. De plus, ils n'ont pas été dénaturés par des activités incompatibles avec l'esprit des lieux. Avec le temps, quelques sites ont perdu certains de leurs éléments caractéristiques tels que fresques ou structures. L'authenticité globale des vestiges chrétiens est par conséquent rendue vulnérable. La Forêt des Cèdres de Dieu a conservé son authenticité en termes de survie des arbres.

Besoins en matière de protection et de gestion (2009)

La vallée sainte de la Qadisha est protégée par les arrêtés ministériels 13/1995 et 60/1997 édictés par le Ministère de la culture, par l'arrêté 151/95 édicté par le Ministère de l'environnement, et par la loi sur les Antiquités 166/1933. Un nouveau plan d'urbanisme et de l'organisation du bâti a été validé. Actuellement la Direction générale des antiquités (DGA) et le Ministère de l'environnement sont les instances officielles responsables du bien. La COSAQ, organisme constitué par les propriétaires des terrains (Patriarcat Maronite, Ordres religieux, etc.), par les municipalités de la région et les associations privées, s'occupe de la gestion du bien. Deux commissions de coordination, administrative et scientifique, devraient être créées pour aider à la gestion du bien et ceci dans le cadre du plan de gestion qui a été soumis au Centre du patrimoine mondial lors du classement du site. Ce plan de gestion a été mis à jour en 2007-2008. La création d'un parc régional et le développement d'un plan de gestion détaillé visant à assurer l'intégrité et l'authenticité du bien est recommandée par le Comité du patrimoine mondial. Un programme d'interventions permettra entre autres la réalisation de travaux sur le patrimoine bâti, l'amélioration du réseau routier et de celui qui a trait aux excursions, le renforcement du gardiennage et du contrôle dans la vallée, le soutien au tourisme écologique et à l'agriculture biologique et la rédaction d'études et la création de bases de données.

La zone des cèdres est considérée comme un site naturel national et elle est soumise à des textes de protection spécifiques : la loi de 8/7/1939 concernant les paysages et les sites naturels au Liban ; le décret NI434 du 28/3/1942 qui précise les limites géographiques et les normes de la région des cèdres ; le décret K/836 du 9/1/1950 concernant l'organisation et l'aménagement de la région des cèdres ; le décret 52 du 7/11/2005 concernant l'organisation et l'aménagement de la région des cèdres ; le décret-loi 558 du 24/7/1996 concernant la protection des forêts du Liban sous l'égide du Ministère de l'Agriculture. La protection de ce site est assurée par l'action conjointe du Patriarcat maronite, de la municipalité de Bcharré, de l'armée libanaise, et du Comité des Amis de la forêt des cèdres. Le Ministère de l'Agriculture et la DGA sont les administrations officielles responsables du site. Le Comité des Amis de la forêt des cèdres gère la forêt suivant un plan d'action. Certaines mesures de protection doivent être envisagées, notamment celle de dégager les environs de la forêt et d'éloigner les magasins de souvenirs. Un relevé écologique continu est indispensable pour assurer un suivi et un contrôle.

1.2 Rapports précédents

Depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1998, le bien a fait l'objet de deux rapports au Comité du patrimoine mondial, en 2003 à la suite d'une mission de suivi réactif, et en 2011 après que des informations préoccupantes soient parvenues au Centre du patrimoine mondial. En effet, en 2010, le Centre du patrimoine mondial avait été alerté par la Direction générale des antiquités du Liban (DGA) des dangers menaçant l'intégrité du bien (cf. §§ 4.1 et 5.1 ci-après).

À l'occasion de la mise en œuvre de la Requête d'assistance internationale accordée sur le Fonds du patrimoine mondial en 2004, une mission fut conduite en novembre 2004 (voir annexe) et jointe au document des *Principes pour le plan de gestion du site du patrimoine mondial de Ouadi Qadisha ou Vallée sainte et Forêt des cèdres de Dieu*.

Parallèlement, suite à une décision du Comité du patrimoine mondial, le Centre lançait, en 2006, le processus d'inventaire rétrospectif des biens du patrimoine mondial. Des lettres successives furent adressées aux autorités libanaises demandant des clarifications quant aux limites du bien et ses deux zones tampon.

1.3 Justification de la mission

En 2010, il fut demandé aux autorités libanaises de transmettre un rapport sur l'état de conservation du bien afin qu'il soit présenté au Comité du patrimoine mondial dans le cadre de l'examen de l'état de conservation d'un certain nombre de biens (document WHC-11/35 COM 7B). Le rapport fut malheureusement soumis trop tard pour faire l'objet d'un rapport écrit au Comité du patrimoine mondial, mais une présentation orale permit d'informer les membres du Comité des risques encourus par le bien. Le Comité du patrimoine mondial adopta alors la décision 35 COM 7B.52 ci-dessous :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **27 COM 7B.103**, adoptée à sa 27^e session (UNESCO, 2003),
3. Regrette que l'État partie n'aie pas soumis le rapport d'état de conservation demandé ;
4. Exprime sa profonde inquiétude concernant l'état de conservation du bien, en particulier l'absence de mise en œuvre du plan de gestion et des interventions de conservation, de même que la non-application des réglementations existantes, qui semblent menacer la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
5. Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour évaluer l'état de conservation du bien ;
6. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien et l'application de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36^e session en 2012.

C'est donc dans ce cadre, à la demande du Comité du patrimoine mondial et à l'invitation des autorités libanaises, que la mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS a été menée. Le rapport demandé au paragraphe 6 de la décision ci-dessus était, pour sa part, reçu par le Centre du patrimoine mondial le 31 janvier 2012. Il réitère le constat établi dans les rapports de 2010 et de 2011.

2 Protection juridique et gestion actuelle du bien

Le Liban a ratifié la Convention du patrimoine mondial en 1983 et rapidement soumis des propositions d'inscription. Cinq sites libanais sont, à ce jour, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : Anjar, Baalbek, Byblos, Tyr (tous quatre inscrits en 1984) et la Vallée de la Qadisha (en 1998). En outre, la Liste indicative libanaise contient 10 sites culturels, mais n'a pas été mise à jour depuis 1996.

2.1 Cadre juridique

La vallée de la Qadisha est protégée par les arrêtés ministériels 13/1995 et 60/1997 du ministère de la Culture, par l'arrêté 151/95 du ministère de l'Environnement, et par la loi sur les antiquités 166/1933. Un nouveau plan d'urbanisme et de l'organisation du bâti a été adopté en 2009.

La forêt des cèdres est considérée comme un site naturel national et elle est soumise à des textes de protection spécifiques :

- la loi du 8/7/1939 concernant les paysages et les sites naturels au Liban ;
- le décret NI 434 du 28/3/1942 qui précise les limites géographiques et les normes de la région des cèdres ;
- le décret K 836 du 9/1/1950 concernant l'organisation et l'aménagement de la région des cèdres ;
- le décret 52 du 7/11/2005 concernant l'organisation et l'aménagement de la région des cèdres ;
- le décret-loi 558 du 24/7/1996 concernant la protection des forêts du Liban sous l'égide du Ministère de l'Agriculture.

2.2 Gestion

2.2.1 Vallée de la Qadisha

Actuellement la Direction générale des antiquités (DGA) et le ministère de l'Environnement sont les instances officielles responsables du bien. La Communauté pour la sauvegarde de la Vallée de la Qadisha (COSAQ) assure la gestion du bien. Depuis plusieurs années, il est envisagé de créer deux commissions de coordination, administrative et scientifique, afin d'aider à la gestion du bien. La COSAQ est constituée par les propriétaires du site, les municipalités avoisinantes et des organisations non gouvernementales. Les propriétaires de la Vallée sont :

- Le Patriarcat maronite qui en possède la partie la plus importante, notamment dans le Ouadi Qannoubine ;
- Les villages bordant la vallée, particulièrement le village de Hadchit qui possède des terres communales, Bcharré, avec des terrains au-dessus du monastère de Mar Licha, et Hasroun, avec des terres allant jusqu'à l'ermitage de Mar Assia ;
- Des ordres religieux propriétaires de monastères ou de couvents, comme l'Ordre libanais maronite pour Deir Qozhaya (dans le Ouadi Qozhaya), l'Ordre mariamite libanais pour Deir Mar Licha (dans le Ouadi Qadisha) ;
- Bien que n'étant pas propriétaires au sens juridique du terme, il faut mentionner ici les familles des fermiers (ou métayers) des terres du Patriarcat maronite. Installées depuis longtemps dans le village de Qannoubine sur le flanc sud du Ouadi Qadisha, elles constituent aujourd'hui une pression importante car elles revendiquent la propriété des terrains qui leur avaient été concédés autrefois.

Le plan de gestion soumis lors de l'inscription du bien s'est révélé insuffisant et, à la suite de la mission de suivi de 2003, l'État partie a soumis une requête d'assistance internationale au Fonds du patrimoine mondial afin de le compléter. En 2007, à la demande des autorités libanaises et du bureau de l'UNESCO de Beyrouth, l'agence Gaia-Heritage a publié des *Principes pour le plan de gestion du site du patrimoine mondial de Ouadi Qadisha ou Vallée sainte et Forêt des cèdres de Dieu*. Ces principes n'ont pas été utilisés dans une mise à jour du Plan de 1998 ni dans un Programme d'actions pourtant nécessaires.

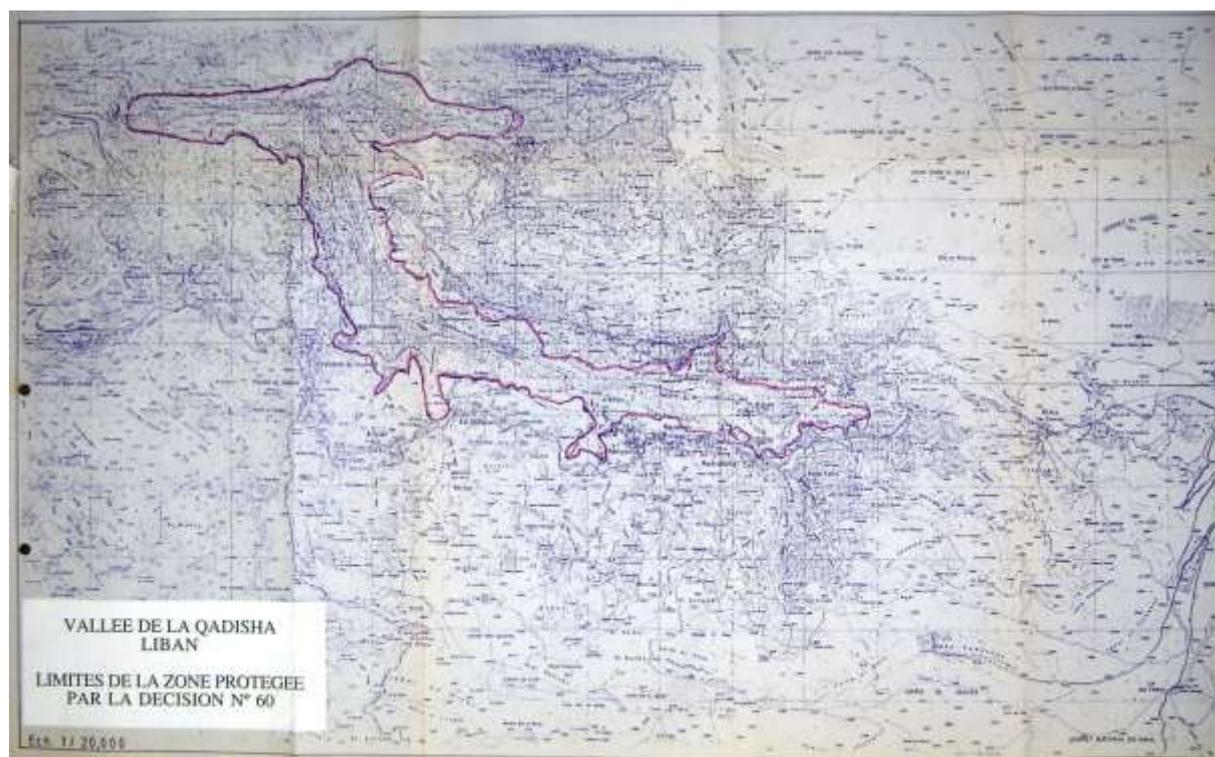
2.2.2 Forêt des cèdres de Dieu

La protection de ce site est assurée par l'action conjointe du Patriarcat maronite, de la municipalité de Bcharré, de l'armée libanaise, et du Comité des amis de la forêt des cèdres. Le ministère de l'Agriculture et la DGA sont les administrations officielles responsables du site. Le Comité des amis de la forêt des cèdres gère la forêt suivant un plan d'action.

2.3 Délimitation du bien

Lors de l'inscription, les cartes jointes au dossier étaient fort peu précises et ne permettent pas de définir un périmètre précis (voir ci-dessous). En outre, aucune zone tampon n'était définie.

2.3.1 Vallée de la Qadisha (à l'époque de l'inscription)



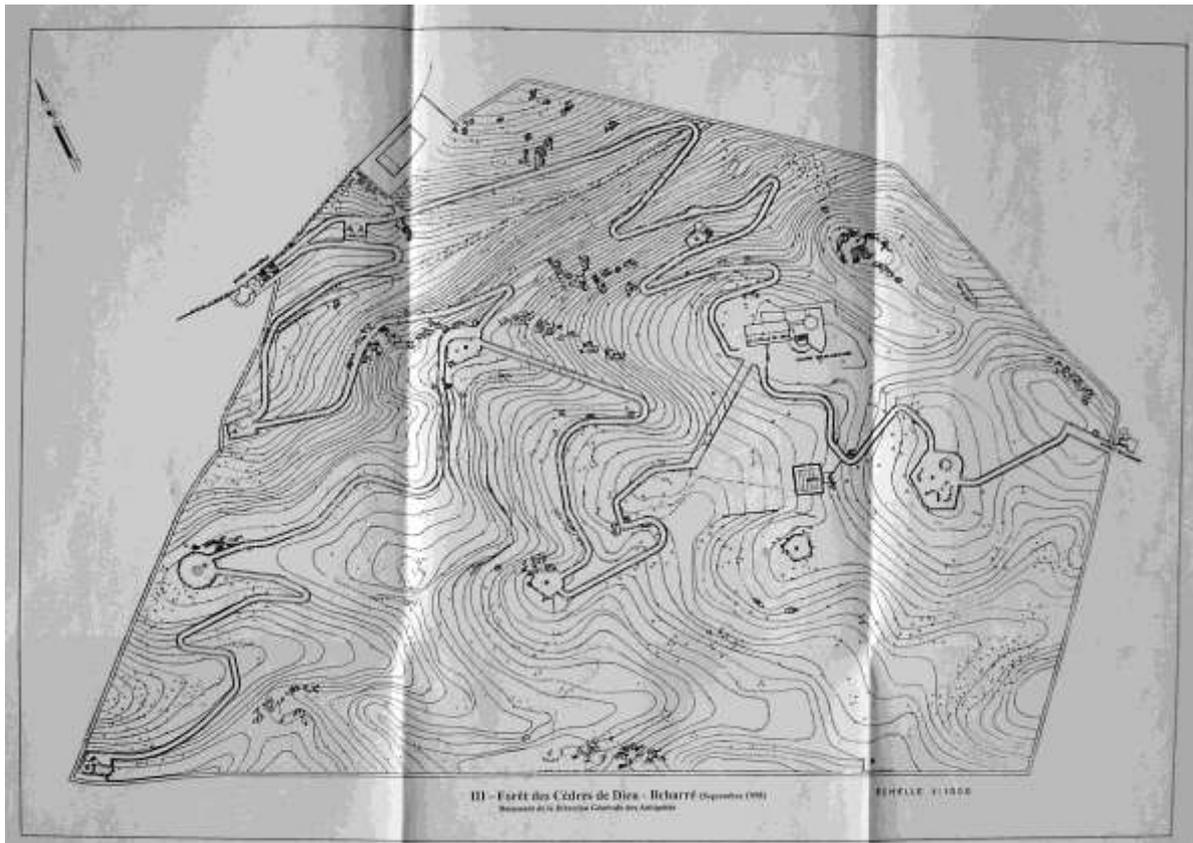
Le plan de gestion de 1998 indique, p. 11 :

« La Vallée de la Qadisha est située au nord de la chaîne du Mont-Liban à la base du Mont al-Makmel, à l'ouest des Cèdres de la Forêt de Dieu. La vallée naît au pied de cette forêt. Elle comprend le fleuve Qadisha constitué de deux rivières qui se rejoignent. Dans leur cours supérieurs, elles coulent parallèlement d'est en ouest dans deux petites vallées : Qannoubine au sud et Qozhaya au nord. Ces deux vallées sont séparées par une montagne nommée "Jabal Mar Elias". Les deux rivières prennent leur source respectivement dans la grotte de Qadisha et de Naba' Mar Sarkis. Les deux versants de la vallée sont des falaises abruptes. »

Le plan précise également, p. 17 :

« La zone tampon consiste en une bande étroite qui borde la Vallée de la Qadisha au niveau des crêtes. Cette bande a été mise à l'étude auprès de la Direction générale de l'urbanisme (courrier de la Direction générale des antiquités n° 1844 du 2/6/1998 adressée à la Direction générale de l'urbanisme). À noter que l'arrêté ministériel n° 11151 du 17/10/1997 du ministère de l'Environnement stipule la soumission à l'approbation préalable de ce ministère de tout projet de construction dans un périmètre de 500 m. à partir du cours de la rivière Qadisha. Il y a également une restriction de 1 500 m. sur l'installation de carrières et d'usines industrielles. »

2.3.2 Forêt des cèdres de Dieu (à l'époque de l'inscription)



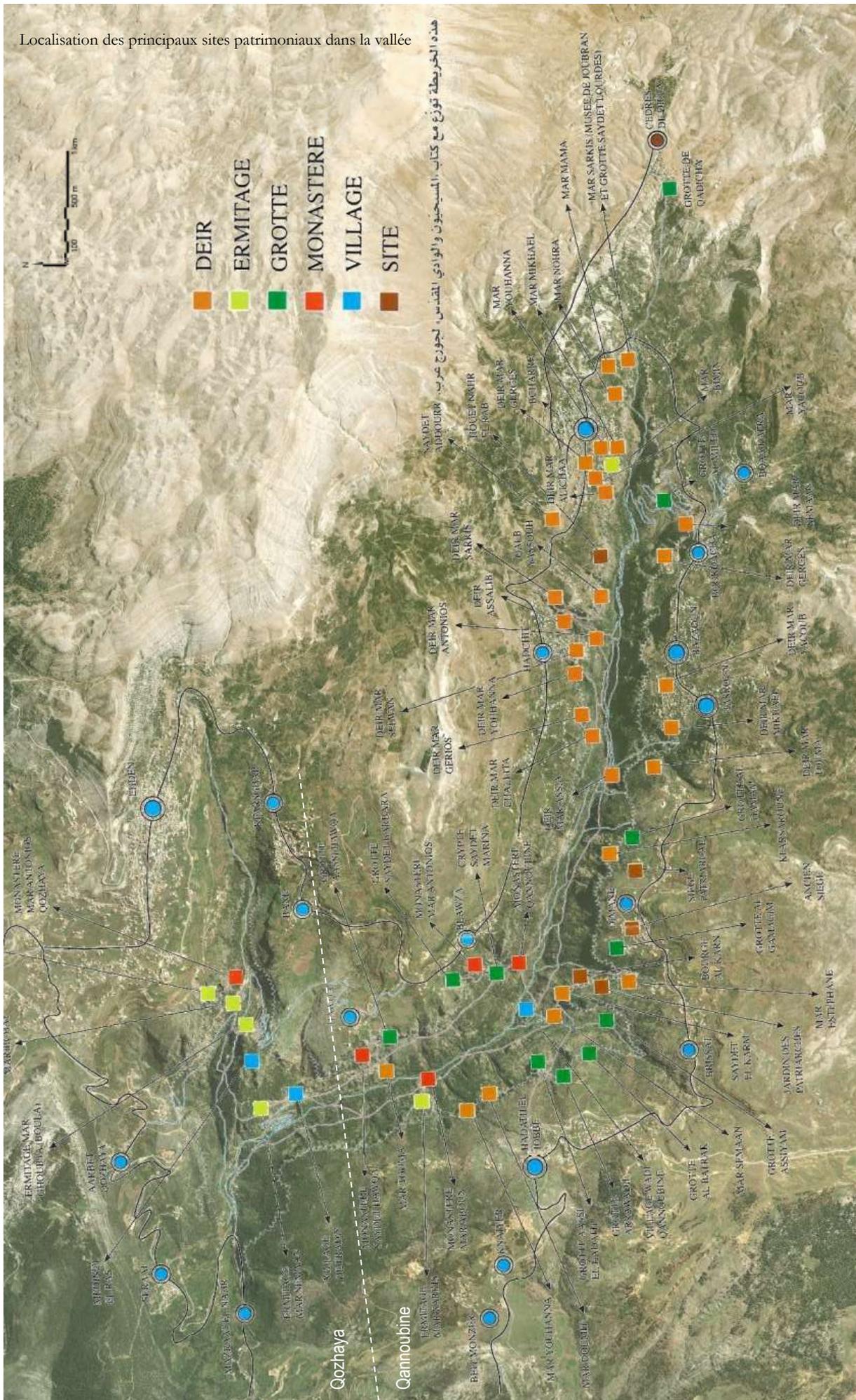
Le plan de gestion de 1998 indique, p. 18 :

« La Forêt des Cèdres de Dieu est située entre 1900 et 2050 mètres d'altitude dans le Mont al-Makmel, à l'est du village de Bcharré, de la vallée de la Qadisha et de la grotte de Qadisha. La Forêt (le bosquet) a une superficie moyenne de 10,2 hectares (suivant l'étude du Plan Vert du Ministère de l'Agriculture en 1965, et les documents du "Comité des Amis de la forêt des cèdres, Bcharré"). »

2.3.3 Inventaire rétrospectif des biens du patrimoine mondial

Depuis 2006, dans le cadre de l'Inventaire rétrospectif des biens du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial a demandé, chaque année, à l'État partie de fournir des clarifications des limites du bien à l'époque de l'inscription, et en particulier, de soumettre des cartes détaillées et géographiquement référencées. Le 20 décembre 2011, les autorités libanaises ont soumis une carte pour chaque composante du bien, sur laquelle sont indiquées à la fois les limites de ces composantes et des zones tampon. La mission a demandé de soumettre d'une part des cartes portant les limites des deux composantes du bien (clarifications des limites) et, d'autre part, des cartes présentant la ou les zones tampon, qui n'ont jamais été soumises au Centre du patrimoine mondial (modifications mineures des limites).

Localisation des principaux sites patrimoniaux dans la vallée



3 État de conservation

L'état de conservation est présenté ici selon les trois grandes parties du bien :

- les deux principales vallées confluentes (individualisées ici par commodité, sans que leur limite ne soit définie) – Ouadi Qannoubine (carte page précédente, texte § 3.1 ci-dessous) et Ouadi Qozhaya (carte page précédente, texte § 3.2 p. 19) –,
- et Horsh Arz el-Rab (forêt des cèdres de Dieu) (carte et texte § 3.3 p. 21).

3.1 État de conservation du bien, partie Ouadi Qannoubine

3.1.1 Entretien du paysage : végétation, terrasses...

Le site donne une impression d'inégal entretien. Les terrasses visibles et leurs plantations sont bien entretenues, particulièrement visibles à la saison printanière de la mission, avec leurs arbres fruitiers en fleurs sur des lignes d'herbe verte, tranchant sur les formations végétales alentour moins colorées. Ces terrasses montrent quelques dégradations qui relèvent de l'entretien courant si elles sont réparées rapidement, mais qui peuvent s'aggraver sinon. La pérennité des terrasses dépendra de cet entretien.



Terrasses cultivées bien entretenues à mi-longueur de Ouadi Qannoubine



Vignes sur espaliers entretenues en contrebas du couvent de Qannoubine



Terrasses montrant quelques effondrements en face du couvent de Qannoubine



Terrasses bien entretenues en face du couvent de Qannoubine

En dehors des terrasses, la majorité du site porte une forêt claire méditerranéenne (chênes verts), mais avec un certain nombre d'essences fruitières (noyers notamment) qui laissent supposer une mise en culture plus ancienne. Cette forêt semble aujourd'hui peu entretenue.

3.1.2 Entretien des chemins et des sentiers

Les chemins et sentiers présentent des dégradations importantes.

Le chemin du fond de vallée, dans sa partie au sol naturel, est à peu près carrossable dans sa plus grande partie, mais plusieurs points érodés ne sont franchissables que par des véhicules tous terrains.

Dans la partie sur le canal couvert, non seulement la bordurette a disparu sur une grande partie, mais la dalle qui couvre le canal et sert de chaussée est percée en plusieurs endroits. Cette situation est non seulement dangereuse pour les usagers, mais aussi elle risque de conduire au bouchage du canal, qui couperait l'approvisionnement de la centrale électrique en aval. Nous ne savons pas si la compagnie électrique, gestionnaire de cette infrastructure, a pris les mesures pour y remédier rapidement.

Les sentiers qui descendent dans la vallée ne sont maintenus que par le passage régulier des piétons. Certaines sections en sont périlleuses : passages en pente raide, corniches sur un à pic sans rambarde...



Dégradation de la dalle qui couvre le canal et sert de chaussée



Sentier en corniche avec traces d'une rambarde disparue

3.1.3 Décharges sauvages et pollution des cours d'eau

La présence de déchets non gérés est moins visible que ce qui est apparu aux missions précédentes. Il semble que les décharges sauvages des villages dans la vallée aient été fermées, et on voit peu de déchets laissés par les touristes en dehors des sites de dépôt autorisés (voir ci-après). Le problème qui subsiste est celui de déchets jetés dans les torrents, que l'on retrouve le long de ceux-ci. Cela a en particulier été observé au pied de Hadchit.



Déchets entraînés et accumulés par le ruissellement en contrebas de Hadchit



Torrent descendant entre Bharré et Hadchit, très chargé en boue

Les torrents sont par ailleurs très chargés en boue, qui leur donne une couleur brune. Il ne s'agit pas d'une pollution grave (même si la turbidité peut avoir des conséquences sur certaines espèces aquatiques) mais c'est le signe d'une forte érosion en amont, liée probablement au manque de couvert forestier.

3.1.4 Gestion des déchets légaux

Des conteneurs et corbeilles sont disposés en nombre important le long du chemin du fond de vallée. Mais ils ne sont pas ramassés assez souvent, ils débordent et deviennent des points d'attraction de dépôts sauvages, hors conteneurs.



Petite corbeille portant l'inscription « Habitants de la vallée de Qannoubine »



Conteneurs non ramassés avec accumulation de déchets

3.1.5 Constructions illégales

Les principales constructions illégales sont un restaurant et une maison d'habitation, situés au fond de la vallée à la jonction du chemin au sol naturel et du chemin sur le canal couvert. L'habitation est une résidence secondaire imposante, certes en pierre mais dont le volume et l'usage ne correspondent pas à l'esprit de la vallée. Le restaurant représente la plus grande nuisance, car il s'étend d'année en année avec des éléments de faible qualité architecturale et des publicités voyantes, il perturbe le calme de la vallée avec une musique forte de variétés, et il attire une population qui ne recherche pas le lieu pour ce qui fait sa valeur.



L'habitation



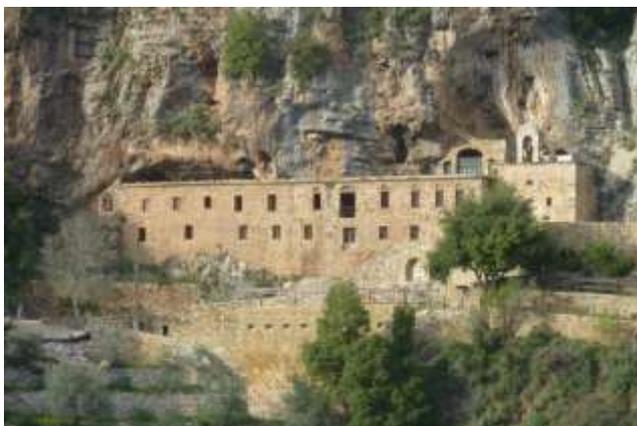
Le restaurant vu du chemin sur le canal couvert, en aval

3.1.6 État du bâti

Les deux monastères visités (Mar Licha et Saydet Qannoubine) sont en bon état. On n'y relève pas d'aménagements discordants, y compris dans ceux destinés aux visiteurs (comme la boutique de souvenirs de Mar Licha). Celui de Saydet Qannoubine présente un campanile en béton dont on peut critiquer le style, mais qui reste discret. Ce couvent est depuis 2011 occupé toute l'année, par deux religieuses, alors qu'il ne l'était précédemment qu'en été.



Couvent de Saydet Qannoubine



Couvent de Mar Licha et sa boutique de souvenirs



Parmi les sites visités par les membres de la mission (trop peu en raison du manque de temps), l'ermitage de Deir Salib, bien que récemment consolidé, présente néanmoins des dégradations, en particulier les quelques peintures murales restantes.



Ermitage de Deir Salib (non occupé)



Peintures murales détériorées

De nombreuses maisons sont abandonnées et dégradées, ou détruites. Néanmoins, les quelques maisons d'habitation encore occupées paraissent à peu près en bon état, à l'exception d'au moins une (cf. infra, 3.1.8, *Niveau de vie des habitants*).



Maison habitée



Maison abandonnée, en ruines

3.1.7 Environnement sonore

La principale nuisance sonore provient du restaurant, avec une musique forte sans rapport avec l'esprit de la vallée. Mais le long du sentier d'accès au monastère de Saydet Qannoubine ont été installés des hauts parleurs sur les troncs d'arbres, qui diffusent de la musique liturgique ; celle-ci est certes plus en rapport avec le lieu, mais la facilité d'une musique enregistrée diffusée en boucle et la présence en extérieur d'une musique normalement entendue à l'intérieur d'une église nuisent à l'authenticité du bien. La préparation des visiteurs à la spiritualité du lieu serait mieux assurée par de simples panneaux les invitant à faire silence et à écouter les bruits de la nature.

Hauts parleurs sur troncs le long du sentier d'accès au couvent de Qannoubine



3.1.8 Niveau de vie des habitants

La gestion d'un bien du patrimoine mondial doit se faire pour et par les populations qui y vivent. Les paysages culturels en particulier « ont été façonnés et valorisés par les populations au fil du temps, c'est pourquoi il est important de renouveler l'engagement de chaque génération dans cette gérance. » (*Paysages culturels du patrimoine mondial, Guide pratique de conservation et de gestion, Cahiers du patrimoine mondial, n° 26, p. 35*).

Parmi les quelques habitants de la vallée, la plupart vivent de l'agriculture ou de services aux communautés religieuses. Il y a au moins une famille qui vit dans des conditions de misère qui ne sont pas acceptables.



Habitat indigne au centre de la vallée

3.2 État de conservation du bien, partie Ouadi Qozhaya

3.2.1 Entretien du paysage : végétation, terrasses...

Les terrasses bien entretenues semblent encore plus nombreuses en proportion que dans la partie Qannoubine. Certaines terrasses présentent des effondrements locaux récents, dus aux fortes pluies saisonnières. Il s'agit d'épisodes normaux dans la vie de terrasses, qui nécessitent des réparations périodiques. Le bon entretien des terrasses concernées laisse espérer une restauration.



Terrasses cultivées bien entretenues face au couvent Saint Antoine



Détail montrant des effondrements récents

En dehors des terrasses, la majorité du site porte une forêt, plus dense que dans la partie Qannoubine, avec davantage de pins et semblant plus proche d'une formation naturelle.



Ouadi Qozhaya.
Ci-dessus, partie en forêt.
Ci-contre, pentes boisées, terrasses
de culture et formations karstiques

Nouvelle hôtellerie du couvent
Saint Antoine de Qozhaya, avec
deux étages de trop et une pierre
trop variée et trop brillante



3.2.2 Bâti

L'agrandissement de la maison d'accueil du couvent Saint Antoine de Qozhaya a été fait avec 2 étages de plus que le permis de construire déposé et accordé, et avec l'emploi de plusieurs types de pierres polies et colorées, non prévues dans le permis de construire, en rupture avec la texture plus naturelle de la pierre habituellement utilisée (problème signalé dans le rapport de la Direction générale des antiquités du 1^{er} mars 2010).

3.3 État de conservation du bien, partie Horsh Arz el-Rab (forêt des cèdres)



Vue aérienne de la forêt des cèdres avec repérage des éléments mentionnés

3.3.1 État de conservation des cèdres

La forêt historique, qui constitue cet élément du bien, est bien entretenue. Elle est protégée par une clôture en bon état, qui n'est pas infranchissable mais indique clairement la limite (« cl. » sur la vue aérienne). En période estivale, le Comité des amis de la forêt des cèdres gère les visites, avec des gardiens qui s'assurent que les visiteurs ne sortent pas des chemins balisés. En période hivernale, la neige abondante empêche tout accès à moins de skis de randonnée ou de raquettes.

Les arbres semblent sains, même âgés. Les membres du Comité des amis de la forêt des cèdres les surveillent de près : l'été 2011, ils ont repéré une attaque de pucerons, heureusement enrayée naturellement par des oiseaux ; en période de fortes chutes de neige et de faible vent, ils font tomber la neige qui s'accumule pour éviter la rupture de branches. Les branches mortes ou cassées sont coupées proprement et la cicatrice garnie de mastic.

3.3.2 Régénération

La régénération progresse aux abords de la forêt, couvrant déjà des surfaces très supérieures à la forêt protégée, même si ces surfaces restent faibles en comparaison de l'étendue passée et de ce qui pourrait encore être reboisé. Une pépinière a été mise en place dans les années 1990 avec l'appui de l'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France, gérée par Comité des amis de la forêt des cèdres. Un mécène libano-mexicain a financé plusieurs dizaines de milliers de plants.



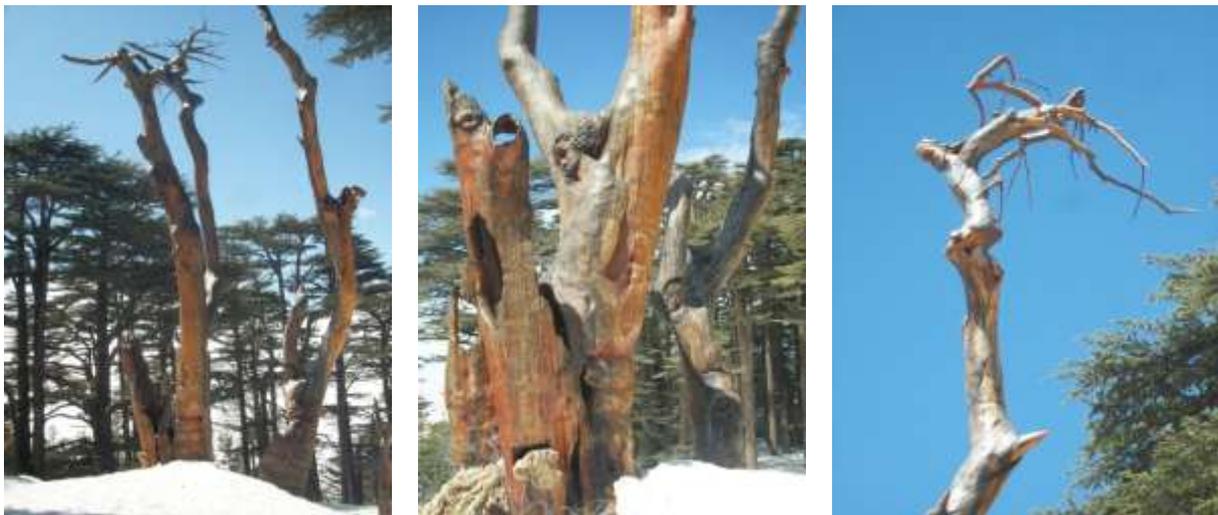
Régénération en amont de la forêt historique (que l'on distingue à droite) : au milieu, un bosquet de quelques dizaines d'années (R1 sur la vue aérienne) ; à gauche, plantations plus récentes (R2)



Banquettes aménagées pour limiter les avalanches, sur lesquelles les jeunes cèdres se réinstallent.

3.3.3 Sculpture des arbres morts

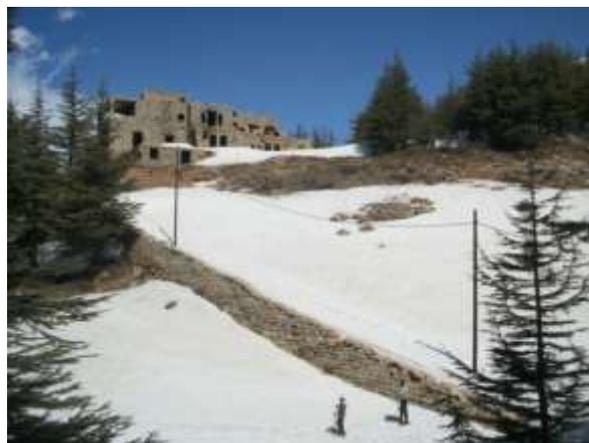
Quelques gros sujets morts ont été laissés en place ; les principaux sont le cèdre dit de l'Ermitte et celui dit de Lamartine (L. sur la vue aérienne), en souvenir de la visite qu'y fit le poète. Le cèdre de Lamartine, foudroyé dans les années 1990, a été récemment sculpté, avec la représentation de divers personnages et une crucifixion, dans un style qui rappelle les peintures de Gibran Khalil Gibran, natif de Bcharré, où un musée lui est consacré.



Le cèdre dit de Lamartine sculpté : vue d'ensemble ; personnages taillés dans les troncs ; crucifixion.

3.3.4 Constructions dans le bien et aux abords immédiats

Une petite église a été construite au milieu de la forêt dans les années 1920 (é1 sur la vue aérienne). Un autre bâtiment, en pierre, de la même époque, est à l'abandon le long de la route nord (ab.), à l'intérieur du périmètre. L'armée libanaise a construit immédiatement en amont plusieurs bâtiments imposants, à l'architecture assez banale (b1). Un autre bâtiment neuf est situé un peu plus en amont (b2).



Constructions dans la forêt : église (années 1920), bâtiment en pierre à l'abandon



Constructions en amont de la forêt : à d., bâtiment de l'armée libanaise, aux abords immédiats ; à g., bâtiment un peu plus éloigné

Le long de la route venant de Bcharré et longeant la forêt par le nord, qui forme l'entrée du site, des boutiques de construction précaire (bq sur la vue aérienne), un restaurant agrandi sans autorisation très proche d'un très vieux cèdre (en dehors de la clôture) et des affiches publicitaires et politiques altèrent la qualité du site.



Vues de la route qui longe la forêt au nord : boutiques précaires, restaurant non autorisé, affichage politique et publicitaire

Enfin, les constructions liées à la station de sports d'hiver sont suffisamment éloignées et ne sont pas d'un aspect agressif, mais leur architecture est assez banale. L'enjeu est particulièrement important pour le hameau dit « Les Cèdres », qui regroupe la plupart des services de la station

(restaurants, hôtels, location de skis), car il est situé au milieu de l'espace de moins de 2 km qui sépare la forêt du haut de la vallée de la Qadisha (Q. sur la vue aérienne). Pour les constructions situées plus haut, l'enjeu est surtout lié à leur situation sur une pente dominante qui les rend visibles de loin.

3.3.5 Usages

D'après le Comité des amis de la forêt des cèdres, les visiteurs respectent dans l'ensemble le site, sous la surveillance des gardiens gérés par l'association.

Le principal problème est lié aux cérémonies à l'intérieur de la forêt : seules sont autorisées les cérémonies religieuses dans la petite église, mais parmi celles-ci les mariages, avec la présence d'un grand nombre de personnes sur une courte durée, qui ne viennent pas tous pour la valeur du lieu et dont le nombre accroît les risques (piétinement, cigarettes...) et rend difficile leur surveillance.

3.4 État de conservation des abords immédiats

Les abords immédiats de la vallée, qui pourraient former une zone tampon, sont constitués par un plateau très peuplé, avec de nombreux villages et petites villes. Ce peuplement est ancien et la configuration géographique des lieux, avec l'encaissement de la vallée, a protégée celle-ci. Mais les villes et les villages s'étendent, avec des constructions qui se rapprochent de plus en plus du rebord du plateau. Quand celles-ci sont au bord, elles sont visibles d'une grande partie de la vallée, et ce d'autant plus qu'elles ont plus d'étages.



Bâtiments construits directement à l'aplomb de la vallée : Hadchit ; Bcharré



Bâtiments construits directement à l'aplomb de la vallée à Hadchit

3.5 Conclusion sur l'état de conservation

Le constat de l'état de conservation donné en 2009 par les déclarations d'intégrité et d'authenticité de la Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle demeure actuel dans ses grandes lignes. En matière d'intégrité, si l'état de conservation de la forêt des cèdres, des grands monastères occupés et d'une partie significative des terrasses est satisfaisant, celui des petits ermitages désaffectés est préoccupant (et les dégradations, notamment celles des fresques, pourraient rapidement devenir irrémédiables), celui de l'habitat et d'une autre partie des terrasses est médiocre (mais ces éléments vernaculaires peuvent aisément être restaurés dans les règles de l'art si l'on y met les moyens). Les constructions illégales dans le bien sont peu nombreuses (seules 2 ont été observées dans la vallée et aucune en construction), mais en position centrale, donc très voyantes (outre leur fréquentation, qui met en péril l'authenticité), et les abords immédiats des deux parties du bien sont affectés par des constructions très médiocres qui altèrent la qualité visuelle et l'esprit des lieux (bâtiments hauts sur la crête des falaises de la vallée, boutiques de souvenirs devant la forêt des cèdres, bâtiments à l'est de la forêt).

L'authenticité des monastères a quant à elle été altérée par une extension non conforme à l'autorisation donnée. Et d'une manière générale, l'authenticité dans la restitution de l'esprit des lieux est altérée par la présence d'installations commerciales, qui attirent une fréquentation venant avec des attentes très différentes du caractère spirituel du lieu. La présence de boutiques de souvenirs et d'espaces de restauration est inévitable dans un site touristique, mais ces équipements doivent être contrôlés par l'autorité en charge du bien, discrets, et à une distance qui ne perturbe pas l'expérience du lieu que l'on veut proposer aux visiteurs. Il existe aussi de bons exemples dans le site lui-même (boutique intégrée dans les communs d'un monastère), et des atteintes mineures et aisément réversibles, comme la sonorisation des sentiers.

En résumé, les problèmes sur lesquels les rapports successifs ont attiré l'attention sont réels, mais le constat de la mission est qu'il n'est pas trop tard pour intervenir : aucune dégradation irrémédiable n'a encore été commise, et le site souffre surtout d'un manque d'entretien. Une gestion volontariste peut, dans le cadre d'un budget raisonnable, lui donner rapidement la mise en valeur qu'il mérite.

4 Identification des projets et de leur avancement

Les projets règlementaires, stratégiques et opérationnels, en cours et récemment achevés sont présentés ci-dessous, avec leur état d'avancement et leur conséquences sur le site.

4.1 Actions identifiées dans les rapports de l'État partie sur l'état de conservation du bien de juin 2011 et de janvier 2012

Les rapports mentionnés ci-dessus énumèrent les actions entreprises, sans préciser s'il s'agit d'actions récentes ou d'actions menées depuis l'inscription. L'avancement de ces actions est indiqué ci-dessous dans la mesure où il est connu.

4.1.1 Études diverses

Les rapports identifient les études suivantes :

- Étude sur le patrimoine culturel de la vallée ;
- Étude sur la faune et la flore et la particularité des terrasses ;
- Études sur la biodiversité.

Ces études n'ont pas été communiquées à la mission.

L'organisation de stages de formation pour la sauvegarde des peintures murales, en collaboration avec l'UNESCO et l'ICCROM sont également mentionné dans cette liste d'études.

4.1.2 Projets de restauration

Couvent de Saydet Qannoubine

Les rapports identifient les travaux suivants, dont certains financés par l'UNESCO :

- Travaux d'aménagement de la résidence des religieuses ;
- Travaux d'enduit de l'église, restauration et nettoyage de la couche picturale ;
- Travaux d'étanchéité ;
- Aménagement des différentes salles du couvent.

Ces travaux ont été réalisés.

Couvent de Deir Salib

Les rapports mentionnent les travaux suivants, financés par la Direction générale des antiquités du Liban :

- Consolidation de la structure en pierre et en brique ;
- Consolidation des fondations ;
- Consolidation de la couche picturale.

Ces travaux ont été réalisés.

Ermitage Mar Bichay

Les travaux suivants, sur un financement de l'Agence américaine de développement, ont été identifiés dans les rapports :

- Travaux d'étanchéité ;
- Reconstruction des parties démolies ;
- Consolidation de la structure en pierre et en brique ;

- Fouilles archéologiques ;
 - Présentation du monument.
- Ce site n'a pas été visité par la mission.

Ermitage Mar Mikhael

Les travaux suivants, sur un financement privé, ont été identifiés dans les rapports :

- Mise en valeur et aménagement du monument ;
- Fouilles archéologiques ;
- Présentation du monument.

Ce site n'a pas été visité par la mission.

4.1.3 Projets de mise en valeur

Aménagement des sentiers

Dans le cadre d'une donation de l'Agence espagnole de coopération internationale (AECI) à la COSAQ, quatre sentiers devaient être aménagés et balisés : Hadchit-Qannoubine, Blaouza-Qannoubine, Dimane-Qannoubine et Hawqa-Qannoubine. La mission n'a eu le temps de parcourir que le sentier Hadchit-Qannoubine, où aucun aménagement ni balisage récent n'est visible.

Création de gîtes ruraux et de centres d'information pour les visiteurs

Il a été dit aux membres de la mission que deux centres d'information pour les visiteurs avaient été construits, mais ne sont pas en fonctionnement. Celui de Bcharré est presque terminé ; pour celui d'Ehden, seul le gros œuvre a été réalisé à ce jour.

4.1.4 Plan directeur de la Qadisha

Le Plan directeur de la Vallée de la Qadisha et de sa région a été validé, avec des réglementations spécifiques à la zone inscrite au Patrimoine mondial et à la zone tampon (au sens de la réglementation nationale, cf. supra p. 12). Ce plan n'a pas été évalué dans le cadre de la mission. Il fait l'objet d'une brève évaluation ci-après (§ 4.2.3, p. 30).

Par ailleurs, l'examen de la carte des délimitations fait apparaître que les secteurs urbanisés sont exclus de la zone tampon proposée

4.1.5 Actions sur le plan administratif

Une collaboration se fait avec le ministère de l'Environnement pour faire de la vallée une réserve nationale ou un parc national. Il faudra évaluer la pertinence de ces outils, normalement plus adaptés à des espaces naturels.

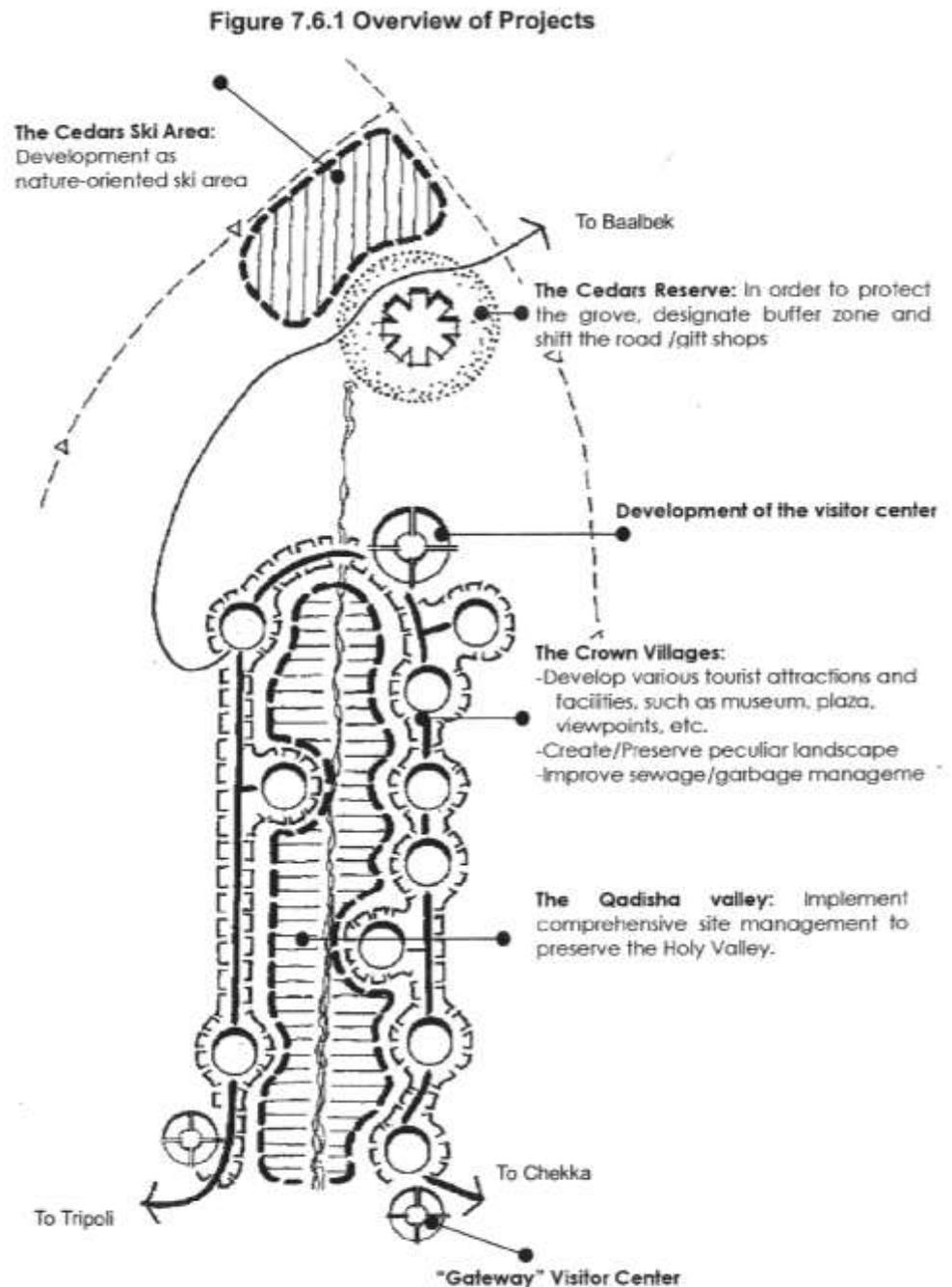
Les rapports mentionnent l'installation, en collaboration avec le ministère de l'Intérieur, d'un poste de gendarmerie à l'accès principal de la vallée côté Bcharré. Ce poste n'a pas été visité.

4.2 Plans stratégiques et réglementaires

4.2.1 Projet de développement touristique

À la demande du ministère du Tourisme et du Conseil du développement et de la reconstruction (CDR), l'agence internationale de coopération japonaise (JICA) a produit en 2004 un Plan de développement du tourisme intégré dans la république du Liban (*Study on the Integrated Tourism Development Plan in the Republic of Lebanon*). Un volume (150 p.) de cette étude est consacré à la région de Bcharré, c'est-à-dire la Qadisha, la forêt des cèdres, le plateau portant les villes et villages et la station de ski.

Ce rapport recommande un développement touristique concentré sur les zones urbanisées (couronne de villages autour de la vallée, ainsi que station de sports d'hiver), avec les améliorations d'infrastructure nécessaires (assainissement, réseau de voirie, équipements hôteliers...) et une forte protection des espaces patrimoniaux : vallée, forêt des cèdres, ainsi que les pentes de haute montagne (y compris le domaine skiable, devant devenir « orienté nature »). Il est prévu d'éloigner les activités touristiques trop proches des espaces protégés (notamment les boutiques de souvenirs des cèdres) et de canaliser les visiteurs de la vallée par deux centres d'accueil, dont la réalisation a été lancée (cf. actions identifiées dans les rapports de l'État partie, § 4.1.3 p. 27)



Extrait de l'étude *Integrated Tourism Development Plan in the Republic of Lebanon*, vol. 2, p. 140

Source: JICA Study Team

4.2.2 Schéma d'Aménagement du Territoire du Liban (SDATL)

Le gouvernement libanais a confié au Conseil du développement et de la reconstruction (CDR) l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire Libanais (SDATL), devant « constituer l'assise de la politique d'urbanisme et servir en même temps de guide pour l'action de tous ceux qui participent au développement national et à l'utilisation des terres, à commencer par les acteurs publics, administrations et offices autonomes. » (*SDATL, Rapport final*, 2004, avant-propos). Ce schéma, dont la réalisation technique a été confiée par le CDR à l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France (IAURIF puis IAU-IDF, Paris), a été approuvé le 20 juin 2009 et s'impose désormais aux documents d'urbanisme régionaux et locaux.

Le SDATL prévoit notamment des règles d'utilisation du sol dans les zones naturelles, où il distingue 3 ensembles (cf. annexe 7.5, pp. 58 sq. et carte p. 62) :

A – La haute montagne (au-delà de 1 900 mètres d'altitude) ;

B – Le corridor des cèdres et de l'arboriculture de montagne (entre 1 500 et 1 900 mètres) ;

C – Les vallées, forêts de qualité et autres zones de continuité écologique.

Le bien et ses abords sont concernés par les trois zones, la topographie locale amenant à subdiviser la zone B selon deux plateaux bien différenciés, le premier portant l'arboriculture de montagne et le second les cèdres.

A – **La haute montagne** commence ici vers 2 000 m, au niveau du pied des remontées mécaniques de la station de sports d'hiver, juste au-dessus des plus hauts cèdres replantés durant les dernières décennies.

B1 – **Le corridor des cèdres** correspond ici à un plateau supérieur, entre 1 800 et 2 000 m d'altitude ; la forêt historique se situe entre 1 900 et 1 950 m (et non 2 050, comme indiqué dans le dossier de candidature et le plan de gestion de 1998).

B2 – **Le corridor de l'arboriculture de montagne** correspond ici à un plateau moyen, entre 1 300 et 1 500 m, portant également les villes et les villages ; quelques vergers s'étagent jusque vers 1 700 m.

C – **Les vallées, forêts de qualité et autres zones de continuité écologique** sont ici représentées par Ouadi Qadisha, dont le fond se situe entre 800 et 1 000 m pour la partie Qannoubine et entre 600 et 800 m pour la partie Qozhaya.

Toutes ces zones font l'objet d'une réglementation très restrictive de la construction : en dehors des zones déjà urbanisées, seules sont autorisées les constructions et infrastructures (routes, pylônes...) nécessaires à l'activité agricole, à quelques usages spécifiques (télécommunications, eau potable...), ainsi qu'aux stations de ski. Là où il existe des ensembles construits (villages, stations de ski), toutes ces installations doivent se situer le plus près possible de ceux-ci, afin d'éviter le mitage.

De plus, la vallée de Qannoubine y est identifiée comme « entité paysagère majeure » (cf. annexe 7.5, p. 63 et carte p. 64), dont la richesse est à préserver. « Ceci devrait se traduire par des règles de hauteur, de matériaux et de prospects des constructions, car les grands paysages peuvent être détériorés par quelques constructions (voire une seule) mal conçue ou mal localisée. »

Enfin, le SDATL propose la création d'un Parc naturel régional autour de la Qadisha et de la forêt des cèdres (cf. annexe 7.5, p. 65). Alors que le Parc national est l'outil privilégié de protection et de gestion des espaces purement naturels, l'intitulé « Parc régional », utilisé notamment en France et en Italie, renvoie à un espace protégé possédant également des valeurs culturelles et une interaction durable entre l'homme et la nature, sur le modèle des réserves de biosphère, des aires protégées de catégorie V de l'UICN ou des paysages culturels.

4.2.3 Plans locaux d'urbanisme : Plan directeur de la Vallée de la Qadisha et de sa région

Le bien est couvert par le Plan directeur de la Vallée de la Qadisha et de sa région. Il prévoit des réglementations spécifiques à la zone inscrite au Patrimoine mondial et aux zones qui le bordent (voir annexe 7.5.2 p. 66) :

Le bien est concerné par la zone F2 (zone agricole et forestière, classée patrimoine mondial) et ses abords par les zones F1 (zone agricole, périmètre de protection) et F2' (zone agricole et forestière, dite zone tampon, au sens de la réglementation nationale).

Les dispositions de protection relatives à ces zones, d'après ce qui a été communiqué à la mission, sont des plus rudimentaires : il n'est mentionné que l'obligation d'un revêtement de pierres naturelles (100 % en zone F2 et F2', 60 % en zone F1), ainsi que des règles quantitatives :

- Superficie minimale du terrain pour lotissement (2,5 ha en zone F2, 1 ha dans les autres) ;
- Superficie minimale de terrain constructible (1 ha en zone F2, 0,5 en F2', 0,3 en F1) ;
- Coefficient d'occupation du sol (1 % en zone F2, 2,5 % en F2', 5 % en F1) ;
- Nombre d'étages (1 dans chacune des trois zones).

Il n'est pas mentionné de règles sur l'implantation par rapport à la parcelle et aux bâtiments existants, sur les terrassements, sur l'aspect architectural (en dehors du revêtement), sur les espaces extérieurs. Par ailleurs, on sait que les seuils élevés de superficie constructible et les faibles emprises au sol conduisent plus souvent au mitage qu'à la protection du paysage, que seul un zonage précis des espaces constructibles et inconstructibles peut assurer.

La seule disposition susceptible d'être réellement contraignante est l'autorisation au cas par cas par la DGA et le Haut Conseil de l'Urbanisme pour les zones F2 et F2', si elle est accordée de façon impartiale, documentée et raisonnée.

Page suivante : Carte de zonage du Plan directeur de la Vallée de la Qadisha et de sa région, partie Ouadi Qadisha, montrant en gris foncé le bien, en gris clair la zone tampon proposée et en couleurs les zones urbaines

5 Identification des problèmes

5.1 Rapports récents de l'État partie

En février 2010, la Direction générale des antiquités, consciente des dangers qui menacent la Vallée de la Qadisha, prit l'initiative de transmettre au Centre du patrimoine mondial un rapport présentant l'état de conservation du bien et les problèmes auxquels il est confronté. Le Centre du patrimoine mondial avait alors suggéré la soumission d'une requête d'assistance internationale au Fonds du patrimoine mondial destinée à soutenir les efforts de l'État partie. Cette requête ne fut pas soumise, mais un nouveau rapport transmis, comme demandé, le 9 juin 2011, trop tard néanmoins pour être reflété dans les documents de la 35^e session du Comité du patrimoine mondial. Ce rapport, tout comme ceux de 2010 et de 2012, présente la situation du bien. L'énumération des problèmes ci-dessous est extraite de ces rapports, et a pu en grande partie être confirmée par les membres de la mission :

- a) *« Les projets d'investissements touristiques au cœur même de la vallée se sont multipliés et certains continuent à être envisagés (percement de routes d'accès, téléphériques, hôtels, etc.) ;*
- b) *Les constructions illicites en bordure de la vallée ou en son sein même gâchent l'aspect paysagé et dénaturent l'esprit du lieu ; une fois construites, il devient très difficile de les détruire (par exemple, rajout illicite de deux étages en béton sur une maison en pierre typique appartenant au Patriarcat maronite sur la parcelle N° 45 depuis 2003, rajout d'une structure métallique illicite sur la même construction en 2010, travaux de restauration sur quelques maisons habitées) ;*
- c) *Les ordures ménagères, les eaux usées et les décharges des villages de la ceinture continuent à être déversées et brûlées dans la vallée ;*
- d) *Les visites ne sont ni contrôlées ni organisées ;*
- e) *Les campements se font sans aucune mesure de sécurité et les risques de prise de feu sont grands dans une nature aride et non entretenue ;*
- f) *L'enlèvement des ordures est occasionnel et non organisé ;*
- g) *Les visiteurs respectent rarement la spiritualité du lieu ;*
- h) *Telle que pratiquée actuellement, la visite de la vallée fait que le nombre de visiteurs dépasse souvent sa capacité d'accueil ;*
- i) *L'utilisation de différents types de véhicules à carburants nocifs à l'environnement ;*
- j) *Les pèlerins qui viennent pour une visite spirituelle sont de moins en moins nombreux, la vallée perd sa valeur principale de lieu de culte et de pèlerinage ;*
- k) *Les peintures murales et les structures bâties des ermitages méritent une meilleure conservation et une protection contre les visites anarchiques ;*
- l) *Le nombre de gardiens est très réduit vu l'étendue de la vallée ;*
- m) *Les extensions de certains bâtiments religieux ne respectent pas le lieu tandis que d'autres mériteraient d'être restaurés et utilisés de nouveau (par exemple le projet d'agrandissement de la maison d'accueil au Couvent Saint Antoine de Qozhaya, propriété de l'Ordre libanais maronite) ;*
- n) *Absence d'un cadre juridique approprié à la vallée ;*
- o) *Absence de campagnes de sensibilisation ;*
- p) *Absence de projets socio-économiques dans le but d'un développement durable aidant la communauté locale à rester dans la vallée. »*

5.2 Le projet « Planning Wadi Qannoubine »

5.2.1 Contexte du projet

En février 2012, un projet intitulé *Planning Wadi Qannoubine* a été publié. Préparé par le bureau d'études de Beyrouth Dar al-Handassah Sheir & Partners, et portant le timbre de l'Association des municipalités de la vallée de Qannoubine et du Patriarcat maronite.

Il se présente sous la forme d'un rapport détaillé de 118 pages A3, illustré de nombreux plans, vues du site et images de référence.

Il est accompagné d'un rapport technique relatif au projet d'élargissement de la route, intitulé *Wadi Qannoubine Road* (154 p. format A4) et d'un cahier de plans et profils, *Wadi Qannoubine Road drawings* (53 p. format A1 paysage).

Une présentation du projet a été faite au Patriarcat le 22 février 2012, avec le support d'un diaporama de 116 vues intitulé *Planning for Wadi Qannoubine, Site Analysis and Proposal for a Strategic Vision*.

À la date de la mission, ce projet n'avait pas été soumis au Centre du patrimoine mondial par les autorités libanaises pour évaluation. Il n'a été porté à la connaissance du Centre que quelques jours avant le départ de la mission par l'intermédiaire du Bureau de l'UNESCO à Beyrouth. Néanmoins, ce projet ayant été au centre de la plupart des discussions, les membres de la mission ont donc jugé utile de le parcourir et d'en faire une première évaluation, comme suit.

5.2.2 Contenu du projet

Le projet se compose de 13 axes (*project profiles*) regroupés en 4 grandes rubriques.

Amélioration de l'accès :

- Sentiers
- Signalisation
- Accès mécanisé
- Routes

Patrimoine et conservation :

- Monastères et églises
- Grottes et ermitages
- Villages modèles
- Réglementation des aménagements

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Stratégie de mise en valeur du paysage
- Production agricole

Développement économique

- Commercialisation
- Stratégie de développement économique
- Alimentation en énergie

La description de tous les projets n'est pas donnée en détail. L'attention est attirée ici sur les dispositions qui risquent d'avoir le plus d'impact. Ces dispositions sont décrites ici et les conséquences qu'elles risquent d'avoir sont discutées plus loin (§ 5.2.3).

- Accès mécanisé : le projet prévoit l'emploi de véhicules électriques et surtout la mise en place d'une ou plusieurs lignes de téléphérique.
- Routes : il s'agit de l'élément central du projet, qui fait l'objet d'un rapport technique séparé ; il est prévu d'élargir la route jusqu'au monastère de Saydet Qannoubine à 4 mètres et de la revêtir de pavés autobloquants.
- Villages modèles : jusqu'à 5 hameaux sont prévus pour l'hébergement des touristes, autour de maisons ou hameaux existants, ayant chacun jusqu'à 10 nouveaux bâtiments en plus des bâtiments existants.



Extraits de l'étude *Planning Wadi Qannoubine* : Village modèle en agrandissement de constructions existantes ; exemple de belvédère suspendu (*Skynwalk*) dans le Grand Canyon du Colorado ; tracés possibles de téléphériques.

5.2.3 Évaluation

Le projet « Planning Wadi Qannoubine » est considéré par le Patriarcat comme une bonne base de discussion, eu égard au fait qu'il n'existait pas de projet aussi complet auparavant.

Cependant, les dispositions de ce projet font courir un certain nombre de risques à l'intégrité et à l'authenticité de la vallée.

Conflits prévus avec le statut de patrimoine mondial

Pour chacun des 13 axes du projet, le rapport fait une brève synthèse présentant les parties de la vallée concernées, les avantages et les problèmes prévisibles. Parmi ces derniers, le conflit avec le statut de patrimoine mondial est évoqué pour 4 des axes (accès mécanisé, grottes et ermitages, villages modèles, réglementation des aménagements). Ces conflits en effet prévisibles proviennent d'un mauvais ordre de la démarche, qui aurait dû partir de la Valeur universelle exceptionnelle et non l'aborder comme un des items de l'étude d'impact classique d'un projet à finalité économique ou d'infrastructure.

Analyse des différentes dispositions

Les actions selon certains de ces axes peuvent être faites dans le respect de la valeur du bien, même pour les axes où le rapport prévoit des conflits avec le statut de patrimoine mondial (restauration des grottes et ermitages, réglementation des aménagements). En revanche, d'autres actions sont lourdes de menaces, prévues ou non par le projet.

Les lignes de téléphérique, outre leur impact visuel qui n'est pas négligeable, risquent d'amener un tourisme de masse, recherchant le simple coup d'œil plus que l'esprit du lieu, peu prêt à prendre le temps et à faire l'effort nécessaire pour saisir cet esprit.

L'élargissement de la route, facilitant son accès à tout type de véhicule, risque également d'amener un tourisme massif et pressé, et aussi de rendre totalement incontrôlable la construction illégale le long de celle-ci ; on constate d'ailleurs que les constructions illégales existantes se situent à l'extrémité de la partie la plus large de la route.

Le revêtement en pavés prévu présente un caractère très urbain, voire industriel dans le cas de pavés autobloquants comme il en est prévu.

Les villages modèles, en devenant le principal habitat de la vallée, risquent d'introduire un déséquilibre entre la population résidente et celle des touristes : la vallée ne serait plus un lieu de vie mais un site d'hébergement touristique.

Les images de référence utilisées témoignent d'une incompréhension du caractère du lieu : la construction de belvédères peut sembler séduisante dans la mesure où elle concentre les touristes sur le rebord du plateau plutôt que dans la vallée ; mais d'une part elle privilégie la dimension spectaculaire aux dépens de la dimension spirituelle (et plus encore s'il s'agit d'un belvédère suspendu à plancher transparent, comme le *Skywalk* du Grand Canyon du Colorado, qui ne vise plus seulement le spectaculaire, mais même le vertigineux ; l'exemple paraît un peu décalé quand on sait que la dénivellation y est 4 fois celle de la Qadisha) ; d'autre part, l'accès au fond de la vallée est beaucoup plus aisé dans la Qadisha que dans le Grand Canyon, et des belvédères ne protégeraient pas la vallée d'un afflux de touristes.

Conclusion de l'évaluation

Le danger de ce projet n'est pas seulement lié à l'impact partiel de telle ou telle de ses dispositions ; il est dans l'esprit qui le sous-tend. L'enjeu est en effet le type de tourisme qu'on veut développer. Le risque principal que comporte ce projet est le développement d'un tourisme de masse à la recherche de dépaysement ou de sensations fortes, plutôt qu'un tourisme adapté au caractère spirituel du lieu.

6 Conclusion et recommandations

6.1 Principe de base et conséquences

6.1.1 Principe de base

Comme dans tout bien du patrimoine mondial, tout aménagement doit viser à développer la Valeur universelle exceptionnelle (VUE). Celle de Ouadi Qadisha et de la forêt des cèdres de Dieu est liée à son caractère religieux ; c'est donc ce caractère qui doit être renforcé.

6.1.2 Ce qui doit être évité

L'objectif de renforcer la VUE, au moins de ne pas l'altérer, conduit à repousser un certain nombre d'aménagements parmi ceux qui ont pu être proposés :

- Élargissement de la route (en facilitant l'accès, celui-ci induirait une augmentation de trafic qui nuirait au calme de la vallée).
- Pavage ou revêtement de la route (qui aurait non seulement les mêmes effets que l'élargissement sur le trafic, mais dont l'aspect lui-même ne convient pas au caractère de la vallée).
- Téléphérique (qui ne convient pas au caractère du lieu).
- Toute construction nouvelle en dehors de celles directement reliées à l'activité des monastères ou à celle des exploitations agricoles (ce qui n'exclut pas un hébergement de type écotourisme géré par les monastères ou les agriculteurs).

6.1.3 Ce qui peut être autorisé

Les actions à encourager, qui contribuent directement à la protection des attributs de la VUE ou à leur gestion, sont détaillées ci-après (§ 6.2).

Mais il y a aussi des évolutions ou des initiatives qui, sans être nécessitées par la protection de la VUE, ne mettent pas celle-ci en danger.

Tourisme

Le nombre maximal de visiteurs admissible sans altérer le site est difficile à établir. Il dépend de la manière dont sont gérés ceux-ci (cf. p. 37 au § 6.2.1 infra). Si cette gestion est bien faite, il y a encore une marge d'augmentation du nombre.

L'enjeu n'est pas seulement le nombre de visiteurs. L'important est le type d'expérience qui est proposé aux visiteurs. Les rapports de l'État partie mentionnent le risque de perte de la valeur principale de lieu de culte et de pèlerinage que possède la vallée. Il ne s'agit certes pas de limiter l'accès de la vallée aux pèlerins et son usage à celui d'un lieu de culte. Mais celle-ci peut être à la fois ouverte à tous, quelle que soit la croyance de chacun, et proposer une expérience spirituelle que chacun vit comme il l'entend. On peut s'inspirer pour cela de l'exemple des chemins de Saint Jacques de Compostelle, empruntés chaque année par des milliers de marcheurs aux motivations très variées, entre le véritable pèlerinage et la recherche d'un ressourcement personnel, mais toujours avec une certaine dimension spirituelle.

Expression artistique

La sculpture des arbres morts, telle qu'elle a été pratiquée sur le cèdre de Lamartine, a paru à la mission compatible avec ce qu'on attend d'un tel site. Le sujet de l'œuvre convient à l'esprit du lieu et son style rappelle celui de Gibran, dont la mémoire est constitutive de l'identité de Bcharré, même si elle n'entre pas directement dans la VUE. On peut donc autoriser la sculpture d'un ou deux autres sujets. En revanche, on ne peut pas transformer la forêt en musée de

sculpture de plein air. Mais le risque est faible en raison du petit nombre d'arbres morts et des difficultés de conservation de troncs sans écorce exposés aux intempéries. Ce problème de conservation risque d'ailleurs de se poser d'ici quelques dizaines d'années pour les sculptures existantes.

6.2 Recommandations

6.2.1 Aspects institutionnels

Structure de gestion

La bonne gestion d'un paysage culturel du patrimoine mondial nécessite une équipe permanente, qui n'existe pas actuellement : toutes les personnes intervenant pour l'instant, à part les gardes, sont bénévoles et présentes de façon intermittente, y compris au sein de la COSAQ. Cette équipe permanente devrait comprendre, outre une dizaine de gardes et-ou d'employés pouvant assurer de petits travaux d'entretien, une ou deux personnes à l'accueil des visiteurs dans chacun des deux centres de visite, ainsi qu'un coordinateur compétent dans la gestion d'un site patrimonial (niveau master), si possible assisté d'une personne assurant la gestion administrative. Soit une quinzaine de personnes dont une de niveau master et une de niveau licence.

Cette équipe de gestion devrait être placée sous l'autorité des représentants des principaux responsables du site, principalement le Patriarcat et les municipalités. L'autorité représentative peut être la COSAQ ou une nouvelle structure, selon la décision à prendre par les responsables locaux et l'État libanais.

Élaboration d'un plan de conservation et de restauration

Ces dernières années, seules des interventions ponctuelles ont été entreprises, sans qu'un plan global de conservation n'ait été élaboré, tant pour les bâtiments religieux que pour l'habitat. Un tel plan est indispensable, comprenant en outre une stratégie et un calendrier de restauration à moyen et long termes.

Élaboration d'un plan de gestion des visiteurs

L'amélioration des conditions de vie des habitants de la région semble indéniablement liée au tourisme, qu'il soit religieux ou non. Le projet présenté au chapitre précédent montre bien qu'il s'agit d'une préoccupation prioritaire, qui prime sur la préservation de ce paysage. Il est donc nécessaire de préparer un plan de gestion des visiteurs qui permette la sauvegarde du bien tout en facilitant un développement durable de la région.

Élaboration d'un plan de prévention des risques

Le risque d'incendie est sans doute le plus important dans la vallée et des mesures préventives devraient être prises. Le bureau de l'UNESCO à Beyrouth a organisé récemment une semaine de formation pour les gardes de la fédération des municipalités de Bcharré et des volontaires de la région sur les méthodes d'intervention rapide en cas d'incendie avec l'aide de l'Association pour la conservation et le développement des forêts.

Le risque d'érosion, de glissement de terrain et d'effondrement des terrasses est également présent, à des degrés divers ; il peut s'agir de petits effondrements annuels ou de glissement de terrain importants. Un plan de prévention du risque d'érosion et de glissement de terrain doit comporter d'abord une étude de la circulation des eaux de surface et souterraines et des secteurs les plus exposés selon la nature du sol et la topographie. Les mesures à prendre concerneront non seulement la vallée, mais aussi les plateaux et montagnes qui l'entourent, où le ruissellement prend sa source.

Études à mener

Les études suivantes devraient être conduites à moyen terme :

- Études cadastrales permettant de cartographier précisément l'état du foncier dans la vallée ;
- Inventaire détaillé de l'ensemble du bâti ;
- Étude socio-économique visant à l'amélioration des conditions de vie des habitants de la vallée et des villages environnants.

Financement

Les gestionnaires du site (État, municipalités, Patriarcat) ont peu de moyens à mettre directement à disposition de la gestion du site. Ils peuvent contribuer en nature, par la mise à disposition de personnel ou de matériel financé sur d'autres budgets. C'est ainsi que les gardes sont des employés municipaux détachés.

Une entrée payante à la vallée, comme à Cinqueterre (Italie), serait à la fois difficile à mettre en place et peu rentable (vu le grand nombre d'accès et le nombre relativement faible de visiteurs), et de plus soumise à taxation et discutable pour un site religieux.

Même dans la forêt des cèdres, où les points d'entrée sont contrôlés, celle-ci n'est pas soumise à l'acquiescement d'un droit. Il est fait appel à la donation volontaire des visiteurs, qui rapporte en moyenne 20 à 30 000 USD par an, nets d'impôts.

La régénération des cèdres est financée entre autres par le mécénat (7 à 800 000 USD d'un mécène libano-mexicain pour replanter 50 000 sujets). La cédraie du Chouf a fait appel au public avec une opération de parrainage : il est proposé d'adopter un cèdre pour 100 USD. Ces appels à donation, des visiteurs, de mécènes ou du grand public, peuvent être étendus à d'autres actions. Le Comité des amis de la forêt des cèdres envisage ainsi de demander à la famille royale d'Angleterre une aide pour la restauration de la clôture dont la mise en place fut financée par leur aïeule, la reine Victoria.

La labellisation (*branding*) des produits de la vallée (fruits, miel, vin...) peut leur permettre de nouvelles débouchées et une plus grande valeur ajoutée. Elle est également pratiquée dans le Chouf.

« Benchmarking »

Il est toujours utile d'étudier quelles solutions de gestion sont mises en œuvre dans des sites similaires et d'en tirer des enseignements pour voir ce qui a marché ou non, ce qui est reproductible, transposable ou non. Mais le « benchmarking » effectué par l'étude *Planning Wadi Qannoubine* montre de nombreux exemples non pertinents.

Même si l'on étudie le développement touristique dans des sites patrimoniaux, il faut écarter de la comparaison :

- les sites urbains non religieux (que ce soit des villes grandes comme Londres ou petites comme Guérande) ;
- même les sites religieux très urbains (comme Saint-Jacques de Compostelle), où le contexte est très différent de la Qadisha ;
- les sites archéologiques, où l'usage religieux, s'il a existé, a disparu ;
- les sites de beaucoup plus grandes dimensions (comme Angkor).

Les exemples pertinents sont les sites religieux à caractère patrimonial :

- Sites religieux facilement accessibles (le Mont Saint-Michel, bien sûr ; on peut ajouter, en dehors de la liste du patrimoine mondial, Rocamadour en France, dans une gorge calcaire qui présente des similitudes, même si le village et les bâtiments sont plus grands que ce qu'on trouve ici) ;

- Sites religieux d'accès difficile : ce sont les plus pertinents (on pense bien sûr aux Météores et au mont Athos ; en dehors de la liste, un exemple pertinent est celui de Mar Moussa el Habashi, en Syrie, cf. annexe 7.6.1).

Il faudrait aussi lister les sites religieux du Patrimoine mondial pour voir lesquels sont pertinents.

En matière d'hébergement, des exemples plus pertinents que ceux de l'étude citée peuvent être trouvés dans l'agrotourisme à Chypre ou les eco-lodges de Jordanie.

6.2.2 Mesures réglementaires

Le Plan directeur de la Vallée de la Qadisha et de sa région doit être complété de dispositions beaucoup plus détaillées et d'un plan de zonage précis, afin d'en faire un véritable document d'urbanisme stratégique et réglementaire, développant les dispositions générales du SDATL.

Afin d'éviter le mitage, les nouvelles constructions doivent être implantées à proximité des existantes et non isolées, dans des zones déclarées constructibles. En dehors de ces zones, la construction doit être limitée aux bâtiments d'exploitation dans les zones agricoles et strictement prohibée dans les zones naturelles. Ces règles sont beaucoup plus efficaces que les seuils élevés de superficie constructible et les faibles emprises au sol.

L'autorisation au cas par cas par la DGA et le Haut Conseil de l'Urbanisme pour les zones F2 et F2' doit être maintenue en plus des dispositions d'un plan directeur amélioré.

Bien

Il y a pour l'instant peu de pression à l'intérieur des limites du bien, que ce soit dans la vallée ou dans la forêt des cèdres, mais les dispositions du Plan directeur doivent en garantir la protection de façon plus rigoureuse pour tout risque à venir. Cependant, la réglementation actuelle aurait normalement dû prévenir les altérations constatées, si elle avait été respectée : en effet, les ajouts d'aspect architectural non conforme n'ont pas respecté l'avis donné par la DGA et le Haut Conseil de l'Urbanisme, et les constructions illégales n'ont même pas sollicité cet avis.

Zone tampon et zones périphériques

La zone tampon doit inclure les villages, ce qui n'est pas le cas dans le dernier projet proposé.

La construction sur les crêtes (rebords du plateau) doit être réglementée, de façon à ne plus avoir de bâtiments visibles de la vallée. Cette réglementation doit comprendre :

- Une zone inconstructible aux abords immédiats des crêtes ;
- Une zone de servitude de hauteur (*non altius tollendi*) au-delà ;
- Peut-être le report des droits à construire acquis dans des zones constructibles, ce qui permettrait de détruire plus facilement les bâtiments ou étages surnuméraires existants.

Le risque de mitage est plus fort en zone tampon que dans le bien, notamment entre les villes et villages du plateau et au niveau de la station de sports d'hiver ; la délimitation précise des zones constructibles doit se faire entre les constructions existantes, en évitant tout débordement conduisant à un étalement urbain, à un mitage et à la jonction des espaces urbanisés de chaque localité.

6.2.3 Actions pouvant être réalisées rapidement dans la vallée

Activités

L'activité de la vallée doit rester centrée autour des monastères et de l'agriculture.

On peut envisager l'installation de nouvelles communautés religieuses ou d'ermites dans des bâtiments existants.

Il faudrait mettre en place un projet agricole avec éventuellement installation de nouveaux producteurs (étude de faisabilité), labellisation des produits de la vallée (fruits, miel, vin...), vente dans les boutiques des monastères, dans les centres de visite, dans les villages du plateau, à Beyrouth, à l'aéroport.

Tourisme

L'accueil des visiteurs appelle les mesures suivantes :

- Ouverture des deux centres d'accueil des visiteurs prévus aux entrées de la vallée.
- Signalisation légère.
- Hébergement : uniquement hôtellerie des monastères (Mar Licha, Qanoubine, Mar Antonios, avec bâtiments en pierre adjacents, respectant un cahier des charges architectural précis et conformes au permis de construire déposé), ou chambres d'hôtes à la ferme, ou restauration de maisons isolées aux alentours, pour l'un de ces deux usages.
- Restaurant : uniquement cafétéria des monastères ; le restaurant existant, aménagé illégalement, n'est pas acceptable en l'état, mais on peut étudier sa transformation selon un cahier des charges rigoureux.

Gestion des déchets

Les déchets sauvages représentent une des principales nuisances de la vallée. Leur éradication passe par trois axes : nettoyage, répression, prévention.



Journée de nettoyage organisée par une association locale de protection de l'environnement

Le nettoyage est un préalable indispensable, car il est impossible de faire respecter une discipline aux visiteurs s'ils constatent qu'elle n'a pas été respectée avant eux. Des campagnes de nettoyage systématique doivent être organisées. Les associations locales de protection de l'environnement en ont organisé, avec des volontaires : en une journée, 150 à 200 sacs de 30 litres ont été ramassés. La réaction des habitants à cette initiative est intéressante dans la mesure où elle témoigne des progrès à faire dans la prise de conscience environnementale : ceux-ci étaient en effet surpris de voir des personnes éduquées et ayant un certain statut dans la société libanaise faire ce travail. Pour aller plus loin, on peut recommander d'organiser de telles journées non seulement avec des personnes déjà motivées, mais aussi avec des jeunes (scolaires, scouts...), ce qui ajoutera un rôle pédagogique au résultat direct.

La répression est un complément nécessaire pour dissuader de nouvelles dégradations. À cette fin, les gardes devraient être assermentés, de façon à pouvoir verbaliser les contrevenants.

La prévention passe par les actions de sensibilisation, sur le long terme auprès notamment des jeunes, et plus directement, sur place, par des panneaux (qui ne doivent pas constituer eux-mêmes des nuisances visuelles), un petit guide de la vallée qui pourrait être remis aux visiteurs dans les

centres d'accueil, un site internet. Les sites de dépôt autorisé doivent eux aussi inciter à leur bon usage et bien s'intégrer ; pour cela, les conteneurs et corbeilles doivent être dans des matériaux et des formes de qualité, ou dissimulés de loin par des haies ou des murets qui n'empêchent pas de les repérer de près et d'y accéder facilement ; et la collecte doit être faite aussi fréquemment que nécessaire, pour qu'ils ne débordent pas. On pourrait également étudier la mise en place d'un tri sélectif ; si les filières de recyclage n'existent pas, on peut au moins envisager localement le compostage des déchets organiques.

Confort des monastères et habitations

L'occupation des monastères à l'année est conforme au caractère religieux de la vallée qui fonde sa VUE ; il est par ailleurs normal que cette occupation, de même que celle des fermes, se fasse avec un minimum de confort. Il faut donc recourir aux techniques qui permettent la meilleure intégration architecturale, paysagère et écologique.

Le chauffage peut être assuré par du bois (approvisionnement local) ou du gaz (plus souple d'utilisation).

L'électricité et l'eau chaude peuvent être assurées par des dispositifs solaires sur terrasses, entourées d'un muret d'une hauteur telle qu'ils ne soient vus d'aucun point terrestre.

L'assainissement ne peut pas se réduire à des fosses septiques seules, surtout en milieu karstique, où l'eau passe dans le réseau souterrain sans filtrage par le sol. Mais un réseau avec une station d'épuration centrale serait irréaliste (le nombre d'équivalents-habitants est insuffisant) ; il faut donc réaliser un assainissement non collectif (encore appelé autonome, ou individuel) pour chaque ensemble habité (monastère, maison isolée ou hameau), de type tranchée d'infiltration ou filtre à sable (voir par ex. www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr).

Transport et infrastructure

Entretien des sentiers

Les sentiers demeurent accessibles et leur entretien doit rester le minimum nécessaire au maintien de cette accessibilité et à leur mise en sécurité ; celle-ci demande la pose d'un garde-corps léger dans les sections les plus dangereuses (qui peut être métallique fin dans les parties rocheuses, avec des supports scellés dans le rocher, et en bois dans les parties en terre, avec des piquets plantés).

Réparation du chemin et du canal couvert

Les passages dégradés du chemin sur le sol naturel doivent être réparés pour l'usage des habitants de la vallée, sans craindre que cette réparation n'entraîne un afflux de véhicules. Si d'autres véhicules que ceux nécessaires passent, c'est une barrière et non la dégradation du chemin qui devra les dissuader (on peut envisager une barrière à l'entrée du chemin avec une clé pour les véhicules autorisés). Toutefois, cette réparation doit être la plus basique possible, avec un simple remblaiement et tassement des parties érodées, sans revêtement ni pavage.

Le canal couvert doit être rapidement réparé par la compagnie qui gère la centrale électrique, sous peine d'arrêt de cette centrale à brève échéance. Cette réparation rendra à nouveau accessible le chemin sur sa dalle de couverture.

Terrasses de cultures

Il faut non seulement assurer les réparations des terrasses cultivées effondrées suite au ruissellement (ce qui relève de l'entretien courant), mais aussi entreprendre un programme de restauration, en évaluant l'état des différentes terrasses et leur importance en fonction de la qualité de leur construction, de leur usage et de leur visibilité.

Accès des personnes à mobilité réduite

L'accès des personnes à mobilité réduite ne nécessite pas d'aménagement particulier. Un entretien du chemin au sol et sur le canal couvert suffit à assurer l'accès de petites navettes jusqu'au bas du

sentier du monastère de Qannoubine. Après, la montée peut se faire sur le sentier avec un équipement léger (voir annexe 7.6.2).

Véhicules

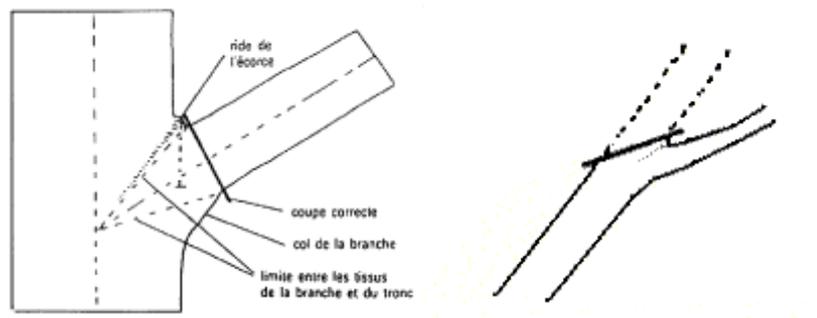
Le mode de propulsion des véhicules (électrique ou essence) est une question secondaire s'ils restent peu nombreux ; ce qui compte est la limitation de leur nombre au strict minimum (navettes pour les personnes à mobilité réduite, livraisons, usages des exploitations agricoles).

L'accessibilité aux endroits difficiles, notamment pour les livraisons, pourrait être complétée par l'emploi de mules. On pourrait envisager un élevage dans un des monastères. La mise en place de toute une filière de production mulassière peut difficilement se faire à courte échéance, puisqu'elle suppose l'élevage des races équines et asines nécessaires ; mais l'approvisionnement en mules pourrait se faire à partir d'élevages de la région.

6.2.4 Mesures pour la forêt des cèdres

Traitement des arbres

La gestion menée actuellement, notamment par le Comité des amis de la forêt des cèdres, est satisfaisante. Les traitements diffèrent beaucoup de la gestion naturelle qu'on voit dans d'autres forêts âgées dans le monde (comme celles de séquoias de Californie), où branches et arbres morts sont laissés et abritent des milieux particuliers. Ils sont nécessités par les petites dimensions et le caractère relique de cette forêt, qui l'apparente plus à un parc : avec des dimensions aussi réduites, on ne peut pas s'en remettre aux seuls processus naturels sans courir le risque de voir disparaître toute la forêt. Un détail est à signaler dans le traitement des branches mortes : si l'on veut éviter la remontée de nécrose, toute branche morte est à couper au droit de l'embranchement du tronc ou d'une branche vivante, qui assure le passage de la sève et la cicatrisation autour de la coupe.



Coupe correcte d'une branche. À g. sur tronc, à d. sur branche plus jeune (« tire-sève »)

Bâti

Le bâtiment en pierre à l'abandon le long de la route nord, à l'intérieur du périmètre, mériterait peut-être d'être remis en état et utilisé comme centre d'interprétation.

Gestion des visiteurs

Comme le souhaite l'association, il faudrait mettre fin aux mariages dans l'église située au sein de la forêt. Ceux-ci pourraient avoir lieu dans une autre église existante, plus grande, située juste en amont du site (é2 sur la vue aérienne).

7 Annexes

7.1 Termes de référence et membres de la mission

Selon le paragraphe 6 de la décision 35 COM 7B.52, les termes de référence de la mission étaient de se rendre au Liban et de rencontrer les autorités responsables, de visiter le site de manière aussi détaillée que possible et d'en évaluer l'état de conservation.

La mission était constituée de :

- Véronique Dauge, Chef de l'Unité des États arabes, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO
- Pierre-Marie Tricaud, expert de l'ICOMOS

7.2 Programme de la mission et personnes rencontrées

7.2.1 Programme

- 9 avril :** Arrivée à Beyrouth
- 10 avril :** Départ pour la Vallée de la Qadisha
Visite du site avec la responsable du site, représentante de la Direction générale des antiquités
Rencontre avec le Directeur de la COSAQ
- 11 avril :** Visite de la forêt des cèdres avec des membres de l'Association des amis des cèdres
Visite du monastère de Saint-Antoine
Entrevue avec le Patriarche maronite et son représentant dans la Vallée
- 12 avril :** Réunion au Patriarcat avec diverses parties prenantes, portant sur le projet de développement de la Vallée
Réunion avec le Directeur du Bureau de l'UNESCO
Réunion avec le Ministre de la Culture
- 13 avril :** Visite du musée national de Beyrouth
Retour à Paris

7.2.2 Personnes rencontrées

Ministère de la Culture

M. Gaby Layoun, Ministre de la Culture

Direction générale des antiquités

Mme Samar Karam, point focal du Liban pour le patrimoine mondial et gestionnaire du site de la Vallée de la Qadisha

M. Assaad Seif, chef des départements scientifiques, coordonnateur des recherches et des fouilles archéologiques

Patriarcat maronite

Sa Béatitude Mgr Béchara Boutros Raï, patriarche maronite d'Antioche et de tout l'Orient
Mgr Samir Mazloum, évêque de Zgharta, représentant du Patriarcat auprès de la COSAQ
M. Georges Arab, attaché de presse du Patriarcat

Communauté pour la sauvegarde de la Vallée de la Qadisha (COSAQ)

M. Riad Keirouz, Directeur exécutif

Comité des amis de la forêt des cèdres

M. Charbel Tawk, Président

Municipalité de Bcharré

M. Antoine Tawq, maire de Bcharré

Autres personnes ayant participé à la réunion du 12 avril

M. Elie Makhlof, président de l'union des municipalités du Casa de Bcharré
M. Naufal Chadrawi, ancien président des municipalités
M. Ghazi Geagea, représentant les députés de la région
M. Samir Sarkis, architecte

Bureau de l'UNESCO à Beyrouth

M. Hamed Al-Hammami, Directeur
M. Joseph Kreidi, responsable du secteur Culture

7.3 Rapports précédents présentés au Comité du patrimoine mondial

Depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1998, le bien a fait l'objet de deux rapports au Comité du patrimoine mondial, en 2003 à la suite d'une mission de suivi réactif, et en 2011 après que des informations préoccupantes soient parvenues au Centre du patrimoine mondial.

27^e session, 2003

En juin 2003, le Centre a organisé et conduit une mission sur le site, en étroite collaboration avec les autorités libanaises concernées, afin d'évaluer l'état de conservation du site. Les conclusions de la mission peuvent se résumer comme suit :

Cadre juridique

Le site n'est protégé par aucun instrument juridique au niveau national. Il n'existe aucune réglementation concernant les constructions à l'intérieur du périmètre du site du patrimoine mondial. Par conséquent, selon la législation en vigueur, tout bâtiment peut être édifié à l'intérieur du site si il y a eu obtention d'un permis de construire. De plus, quatre nouvelles constructions sont apparues de façon illicite à l'intérieur du site, sans aucun permis de construire.

Gestion

Le Plan de gestion présenté lors de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial n'est pas opérationnel. Les villages surplombant la Vallée ont un impact visuel négatif sur le site ; ils n'ont pas de système de traitement

des eaux usées adapté et, dans certains cas, sont construits sur un terrain meuble, constituant par là-même une menace sérieuse pour les habitants et le site lui-même.

À la demande de la Direction générale des Antiquités (DGA), le site devrait être intégré dans le champ d'activités d'une étude menée par la Direction générale de l'urbanisme, en vue de déterminer le zonage approprié des terres autour du site (le coefficient de constructibilité ne devrait pas dépasser 0,01-0,05). De plus, la mission a également été informée d'une proposition de projet pour le développement touristique de la Vallée de la Qadisha, financé par le Gouvernement japonais, pour un montant d'un million de dollars.

La mission a également rencontré le Ministre de la Culture, le Ministre de l'Environnement et le Patriarche maronite. Lors de ces réunions, les autorités nationales ont toutes reconnu l'urgente nécessité de désigner « Réserve nationale » le site du patrimoine mondial de la Vallée de la Qadisha, lui assurant ainsi une protection juridique et la mise en œuvre d'un plan de gestion approprié. Les autorités nationales concernées ont également souligné le besoin d'intégrer aux objectifs du plan de gestion les questions liées au contexte socio-économiques de la région, avec une mention particulière faite à l'importance de s'assurer que le site constitue une ressource durable pour le bien-être de la population locale.

Décision : 27 COM 7B.103

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note du rapport sur l'état de conservation du site de la Vallée de la Qadisha présenté par le Centre du patrimoine mondial ;
2. Invite l'État partie à établir, en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial, un cadre juridique approprié pour la protection du bien, désignant le site du patrimoine mondial de la Vallée de la Qadisha comme Réserve nationale, et à développer un plan de gestion détaillé ;
3. Invite l'État partie à mettre en place un mécanisme de coordination entre l'ensemble des parties concernées par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion du bien ;
4. Demande à l'État partie, en ce qui concerne les constructions illégales à l'intérieur du bien du patrimoine mondial, de rétablir l'intégrité du bien et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer sa protection.

35^e session, 2011

Problèmes de conservation actuels

L'État partie n'a pas soumis le rapport d'état de conservation que le Centre du patrimoine mondial avait demandé par une lettre datée du 26 novembre 2010, en réponse à des informations reçues sur la situation du bien. Ce site a été examiné pour la dernière fois par le Comité du patrimoine mondial à sa 27^e session (Paris, 2003). À l'époque, l'État partie avait reçu la demande d'établir un cadre juridique approprié, de développer et mettre en œuvre un plan de gestion et de traiter l'intégrité du bien en prenant les mesures requises pour assurer sa protection contre des constructions illégales et un développement non planifié.

La Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien a été adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session (Brasilia, 2010). Dans cette déclaration, il était noté que, bien que les composantes du site permettent de répondre aux conditions d'intégrité et d'authenticité, leur état de conservation était, dans certains cas, précaire et leur intégrité visuelle continuait d'être menacée par les installations humaines, les constructions illégales et le développement touristique. Quant à la protection et à la gestion, il était indiqué que la nouvelle ville et les plans de construction avaient été approuvés, que le plan de gestion avait été actualisé en 2007-2008 et que les outils fourniraient une meilleure protection des attributs du bien. Toutefois, dans le rapport sur le second cycle de rapport périodique des États arabes, présenté à la réunion du Comité du patrimoine mondial à Brasilia en 2010, l'État partie indiquait qu'on était toujours en attente d'une application urgente du plan de gestion du bien ainsi que d'une gestion adéquate des visiteurs et l'établissement d'une zone tampon dans laquelle les réglementations seraient correctement appliquées.

En 2010, plusieurs rapports, y compris du Département des antiquités de l'État partie, ont été reçus concernant l'état de conservation du bien. Parmi les facteurs menaçant la VUE du bien, il y a des constructions et des entreprises commerciales et touristiques illégales, la gestion des déchets solides, la pollution, l'usage public et les visites mal gérées. En avril 2010, le Centre du patrimoine mondial avait encouragé l'État partie à demander d'urgence une assistance internationale afin de réviser le plan de

gestion et de le rendre opérationnel, et afin d'obtenir l'expertise dans le domaine des paysages culturels et des problèmes juridiques pour renforcer les moyens de contrôle sur le bien.

Le 26 novembre 2010, le Centre du patrimoine mondial a demandé des informations officielles à l'État partie quant aux actions mises en œuvre pour traiter la situation et d'annoncer la présentation de ce rapport à la prochaine session du Comité du patrimoine mondial, mais aucune réponse officielle n'est parvenue.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent le mauvais état de conservation du bien et le peu d'efforts récents réalisés pour remédier à l'état du bien, qui avaient déjà été signalés au moment de l'inscription et lors de la mission de suivi réactif ultérieure. L'absence de mise en œuvre systématique du plan de gestion et des interventions de conservation, de même que la non-application des réglementations existantes, semblent menacer la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ils considèrent que le Comité du patrimoine mondial pourrait souhaiter envoyer une mission de suivi réactif afin d'évaluer l'état actuel de conservation du bien.

Décision 35 COM 7B.52

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **27 COM 7B.103**, adoptée à sa 27^e session (UNESCO, 2003),
3. Regrette que l'État partie n'aie pas soumis le rapport d'état de conservation demandé ;
4. Exprime sa profonde inquiétude concernant l'état de conservation du bien, en particulier l'absence de mise en œuvre du plan de gestion et des interventions de conservation, de même que la non-application des réglementations existantes, qui semblent menacer la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
5. Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS pour évaluer l'état de conservation du bien ;
6. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien et l'application de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36^e session en 2012.

7.4 Rapports de mission précédents

2003 : mission de suivi réactif

Extraits du Rapport de mission (8-15 juin 2003), par Mariolina Besio

[...]

2. Analyses de l'état du site

Durant les jours 11, 12, 13 nous avons visité la vallée sainte de la Qadisha et la forêt des cèdres de Dieu. De fait, nous avons accompli une visite plus approfondie à la vallée de Wadi Qannoubine, une des deux parties de la vallée de la Qadisha, où celle-ci bifurque à un certain moment de son trajet montagneux. En parcourant les vieux sentiers, tracés dans des flans escarpés, nous avons pu visiter la majeure partie des habitats monastiques du versant droit : le premier jour les habitations rocheuses de la zone de la haute vallée ; le second jour quelques habitats de la zone intermédiaire. Pendant notre séjour à Becharré, un des centres les plus importants du haut plateau surplombant la vallée, nous avons participé à quelques rencontres. Celles-ci étaient organisées par les communautés locales et, avaient pour objet les constructions illégales. Il a été question, également, mais de manière plus générale, des problèmes de développement.

[...]

2.2 Les caractéristiques et les valeurs du site. La vallée de la Qadisha

La visite effectuée dans la vallée de la Qadisha a confirmé l'intégrité, l'authenticité et l'universalité de ses valeurs. L'isolement et une morphologie difficile ont garanti, pour plus de mille ans, la conservation de ses architectures, de son paysage et de son environnement, ainsi que l'authenticité de leurs significations. Cette expérience du site a suscité des sentiments et des appréciations supérieures à toute attente.

Dans la vallée, la singularité de l'écosystème naturel, le paysage rural pratiquement intact, les architectures monastiques uniques au monde, mais également la perception sensible d'une spiritualité immanente, s'entremêlent formant un tout indivisible. De la matérialité des formes de la nature et des ouvrages agricoles et des architectures religieuses s'élève un souffle mystique, qui exprime ainsi une admirable synthèse du monde terrestre et du monde spirituel.

Si le paysage représente un filtre, à travers lequel se construit la connaissance sensible, alors le paysage est un système informatif, lequel transmet des connaissances et stimule des expériences partagées par les observateurs, contribuant ainsi à unir les sensibilités et les cultures. Le caractère exceptionnel du paysage ne réside pas uniquement dans la beauté des formes insolites observées, mais surtout dans la quantité et la qualité de connaissance que ce dernier fournit à différents niveaux de lecture : de la nature, de l'histoire, des techniques, de l'anthropologie, des religions, etc. Le caractère exceptionnel du paysage se retrouve aussi dans la profondeur du jugement réfléchi qu'il inspire, qui ne peut échapper qu'aux observateurs les plus distraits.

Le paysage naturel : la géomorphologie et les systèmes écologiques

La forme de la vallée est singulière : il s'agit d'une entaille profonde, aux bords tellement nets que le fond ne peut se voir, gravée sur les hauts plateaux des dépôts d'argile, au-dessus de laquelle s'élève l'ample cuvette calcaire de la montagne. L'imposante chaîne montagneuse, compacte, enveloppante et au modelage plastifié, est soulignée par les 3090 mètres de son sommet le plus haut (le mont Korner-el-Saouda) et par la régularité de ses sillons dus à l'érosion, à peine esquissés par de vastes langues neigeuses à la mi-juin. Où l'inclination du relief s'atténue pour former les hauts plateaux, de nombreux villages se sont formés tout autour du précipice. Dans la fente subverticale des parois calcaires de la vallée, probablement dues à une faille, émergent de façon récurrente les cavités des grottes. Elles se sont transformées en refuge et ont offert l'opportunité, aux moines ermites ainsi qu'aux communautés

monastiques, d'habitations sûres. Autre particularité, celle constituée par la richesse de jaillissement de sources d'eau et de cascades, alimentées par les neiges de la montagne et par la perméabilité de roches calcaires.

L'écosystème de la vallée est tout aussi exceptionnel. Les particularités rares du microclimat ambiant ont fait en sorte de développer un système écologique, typique des milieux méditerranéens côtiers, dans les milieux montagneux des 1000 mètres d'altitude. Non loin des neiges presque éternelles croissent des plantes luxuriantes typiquement méditerranéennes. Le fait, d'ailleurs, d'avoir retrouvé à cet endroit des corps momifiés intacts témoigne de la particularité du microclimat.

Le paysage rural

Une autre particularité de la vallée est le paysage agraire encore étonnement intègre. Celui-ci, même s'il s'est développé à des altitudes comprises entre 700 et 1300 mètres, a les caractéristiques typiques des paysages méditerranéens. Dans les amples vires, où la verticalité des versants s'atténue, mais dont les inclinaisons sont tout de même considérables, et surtout à proximité des grottes qui accueillent les ermitages et les monastères, les versants sont modelés par les formes géométriques des terrasses soutenues par les murs en pierre sèches. Dans la partie élevée de la vallée leur extension est plus limitée et discontinue, alors que dans celle intermédiaire ceux-ci se développent avec continuité et ampleur sur les deux versants. Sur ces terrasses sont principalement cultivés les plans d'oliviers et les arbres fruitiers, mais les vignes sont également présentes. La chose la plus surprenante est leur état de conservation. Une grande partie de ces murs sont encore debout, de nombreux sont toujours cultivés, et récemment de vieux aménagements agricoles ont été remis en place. L'abondance des eaux est réglée par un système de microdrainage capillaire et par des canalisations diffuses qui irriguent les terrasses. Ce potentiel énergisant était utilisé dans le passé, comme en témoigne la présence de moulins et de pressoirs ; d'ailleurs, ce système est encore utilisé de nos jours par la centrale hydroélectrique qui fournit l'électricité aux villages des hauts plateaux.

La vallée aujourd'hui est peu habitée, la présence de nombreux édifices ruraux abandonnés témoigne qu'autrefois les habitants devaient être beaucoup plus nombreux, même si dans l'ensemble le nombre d'habitations rurales reste limité. Ces habitations rurales ont des caractéristiques typiques et démontrent une compétence constructive dans la technique des murs de pierres sèches et, leur typologie est récurrente : ces murs se développent sur deux plans de dimensions relativement amples. En outre, ils pourraient représenter une ressource à prendre en sérieuse considération pour l'accueil touristique intégré à l'agriculture. (Ill. 6, 7)

Les habitats rupestres : les ermitages, les églises, les monastères

La troisième particularité de la vallée, celle qui la rend unique au monde, c'est son système d'habitat monastique rupestre. Les constructions se trouvent à l'intérieur des grottes qui s'ouvrent dans les parois calcaires des versants sub-verticaux et leurs formes originelles remontent à l'époque médiévale. L'isolement de la vallée et les difficultés d'accès sont les facteurs déterminants, qui en ont garanti la continuité et la permanence quasi intègre sur une période exceptionnellement longue. Les édifices religieux et les monastères témoignent, depuis plus de dix siècles, du lien inaltéré qui les unie à la communauté Maronite. Celle-ci a célébré et habité ces lieux depuis les origines de son tout premier habitat.

Même si de nombreux édifices religieux sont abandonnés, quelques-uns entretiennent encore leur fonction de lieu sacré de prière. Grâce, à la présence d'un petit nombre de religieux la vallée reste dépositaire d'un sens mystique et spirituel ; ainsi, elle n'est pas seulement le témoignage d'un cycle historique et culturel désormais tarit.

Malheureusement, certains édifices religieux sont dégradés ; leur stabilité est précaire et, à quelques exceptions près, les fresques ont presque toutes disparu. Toutefois, nous avons remarqué que certains édifices ont été l'objet de récentes interventions de restauration de bonne qualité. Ces opérations de restauration ont été menées à Deir Chouna, par la communauté de Hadchit, au Monastère de Saydet Hawqa, où vit encore un moine ermite, par la communauté du Monastère de Mar Antonios Qozhaya, au Monastère de Qannoubine par le patriarcat Maronite avec l'aide de l'UNESCO, enfin à Deir Mar Alichaa par la communauté monastique Mariamite Maronite, où ont été réalisées aussi de vastes interventions afin de récupérer le système agraire des oliviers.

Le paysage culturel

Le milieu naturel, le paysage agraire et les anciennes architectures rupestres, tous ont, individuellement, des valeurs considérables. Cependant, leur plus grande valeur réside dans le fait que tous cohabitent. Tous ensemble ont atteint un équilibre admirable, fruit d'une perception religieuse et culturelle particulière qui a su maintenir vivant, pour bien plus de mille ans, le lien entre le monde des hommes et celui de la nature.

La morphologie de la vallée la rend quasiment inaccessible ; lieu idéal pour les communautés monastiques, qui ont choisi la solitude et la méditation. Il s'agit, également, d'un lieu sûr, tout naturellement défendu, par les communautés rurales qui ont trouvé dans l'isolement de la vallée ainsi que dans son caractère difficilement accessible une défense naturelle contre les envahisseurs. L'habitat monastique n'a pas uniquement considéré l'opportunité des difficultés posées par la nature, mais il a su utiliser au mieux les ressources du milieu local, réalisant des systèmes écologiques artificiels parfaitement équilibrés.

Au cours de notre itinéraire, nous avons constaté que certains éléments étaient récurrents, appuyés par des règles communes à presque tous les habitats monastiques. Ces habitats se trouvent dans des lieux frais et ventilés, tant par la présence d'un petit bois environnant, que grâce à une exposition particulière. Dans les alentours plus immédiats se situent les terrasses cultivées. Dans chaque grotte sont présentes de petites veines d'eau, qui coulent le long des fissures de la roche et qui sont recueillies et canalisées pour être utilisées.

L'ascétisme des premiers ermites s'est successivement joint au règlement du monachisme opérant, lequel a, probablement, introduit les techniques agraires de l'ample exploitation rurale. L'aménagement des versants aux terrasses soutenues par des murs en pierres sèches, le drainage diffus des eaux en superficie et la canalisation d'abondantes eaux de source, à des fins d'irrigation, semblent des travaux banals, loin de mériter une considération particulière, étant donné qu'ils ont été réalisés par des générations de paysans «sans instruction». Bien au contraire, ceux-ci demandent une grande connaissance des lois qui gouvernent la nature – les sols et les eaux – ainsi qu'une compétence profonde, sédimentée de génération en génération, par rapport aux techniques constructives les plus appropriées à ces lieux, afin d'utiliser les matériaux locaux. De plus, il convient de reconnaître le génie créatif de ces paysans dans le choix de solutions les plus efficaces, mais en même temps les moins dispendieuses, en terme de ressources naturelles, économiques et humaines.

Des formes analogues à ce paysage à terrasses, observé aux alentours du Monastère de Qannoubine, apparaissent en Europe dans des territoires témoignant des premiers habitats monastiques bénédictins. Par analogie, il n'est pas insensé imaginer que, même dans la vallée, la présence monastique a eu un rôle d'importance. Celle-ci y a laissé son empreinte colonisatrice dans le paysage agraire. Il est possible de lire les caractères originaux du premier habitat monastique rupestre et pouvoir suivre ainsi les successifs développements dans les structures du paysage rural. Cela selon un processus évolutif sans discontinuité ou fractures. Les architectures monastiques et les habitats agricoles n'ont pas encore été altérés par des modifications ou des interventions de substitution. De plus, ces n'ont pas non plus été dénaturées par des activités diffformes et incohérentes par rapport à l'esprit authentiques de ces lieux.

Une observation attentive, bien entendu sans aucune documentation historique ou bibliographique, permet de déduire, en raison de l'extension des terrasses et de la consistance des bâtiments ruraux qui se trouvent aux environs du Monastère et du village de Qannoubine, qu'il y a eu un rapport direct entre l'ordre monastique et le territoire. La partie la plus en haut de la vallée est caractérisée par une majeure fragmentation des structures agraires et par la présence plus contenue de constructions rurales traditionnelles ; ce qui pourrait faire penser à un rapport de plus stricte dépendance des villages des hauts plateaux.

L'observation du paysage culturel peut engendrer d'ultérieures hypothèses. La dimension du territoire cultivé, probablement supérieure à celle qui aurait pu être nécessaire à une simple autoconsommation, le nombre limité d'habitations et la concentration de diverses communautés monastiques importantes amènent à penser que la vallée était moins isolée et séparée de tout le reste par rapport à ce que nous pouvons imaginer, en raison de la difficulté d'accès.

La forêt des cèdres de Dieu

Ce lieu appartient également au site UNESCO ; il est lié en outre à la vallée de la Qadisha grâce à des relations historiques et de contiguïté. Toutefois, la forêt des cèdres de Dieu est une entité géographique au milieu bien distinct et séparé. De nombreux facteurs ont contribué à garantir son état de conservation, vraiment acceptable, et la réalisation de modalités de gestion relativement efficaces. La reconnaissance de

sa valeur remonte à de nombreuses années, son extension limitée est circonscrite et un mur d'enceinte et de protection a été construit entre 1873 et 1883. De plus, l'univocité de sa valeur est liée à la présence des arbres de cèdres pour certains millénaires, la propriété de ce lieu appartient uniquement au patriarcat Maronite. La protection du site est assurée par l'action conjointe du patriarcat Maronite, de la Municipalité de Bcharré, de l'armée, ainsi que du « Comité des Amis de la Forêt des Cèdres », fondé en 1985. Durant la visite les représentants du comité ont souligné le problème le plus important : la route goudronnée, traversant la réserve et entraînant la présence gênante de nombreux étalages de souvenirs, interrompt l'unité du système écologique de la forêt. (III. 9)

2.3 Le milieu social

Durant notre séjour dans la vallée nous avons rencontré beaucoup de personnes directement, ou lors de réunions ou de rencontres publiques. [...]

L'importance de ces faits dans la dimension sociale a mis en lumière la complexité des relations qui gouvernent les comportements, les attentes et les intentions de la société locale. En effet, celle-ci est organisée selon des structures articulées, dont la pratique religieuse et l'appartenance à la famille ont un remarquable pouvoir d'agrégation, créant ainsi une identité forte. Les formes religieuses et familiales s'entremêlent avec les formes gouvernementales, ceci selon de multiples stratifications, qui créent une continuité de liens entre la plus petite dimension de l'organisation sociale et les plus grandes institutions administratives nationales. Le problème des constructions illégales, en apparence circonscrit, et pour lesquelles la démolition immédiate semblerait être la solution la plus simple et rationnelle, est cependant beaucoup plus complexe, puisque celui-ci cache des significations symboliques et politiques très profondes. Le fait est, que la solution apparemment la plus immédiate n'est toujours la plus faisable, ni, peut-être, la plus efficace.

Probablement la dimension locale a été sous-évaluée par les plans de gestion. Le problème de la conservation et de la tutelle ont été géré de loin, de conséquence les communautés de la vallée l'ont ressenti comme étant imposé de l'extérieur.

[...]

3.2. Les structures et les instruments pour la gestion et la conservation

Toutes les personnes rencontrées représentaient des structures administratives ou publiques qui disposent d'instruments pour la gestion et la conservation des valeurs historiques, de l'environnement et du paysage de la vallée de la Qadisha. Il revient au Ministère des Antiquités d'autoriser toutes les interventions qui sont réalisées dans la vallée, après que celle-ci a été inscrite dans le registre général des monuments historiques en 1995. Cette compétence ministérielle n'empêche pas la réalisation d'interventions sur le site, mais elle peut les conditionner grâce à des indications opportunes. Le Ministère de l'Environnement, doit aussi autoriser à titre préventif toute intervention que devra être réalisée dans la vallée mais, dans une limite de 500 mètres avant l'axe fluvial. Cependant, la proposition d'interventions dans la vallée dépend des propriétaires, en particulier du patriarcat Maronite et des communautés monastiques qui en sont pour une grande partie propriétaires. Il revient au Ministère de l'Environnement d'autoriser les interventions, de quelque nature que ce soit, dans la forêt des cèdres de Dieu. D'ailleurs, sur ce site, n'importe quel type de construction est interdit. Cela, après que celui-ci a été classé site panoramique et naturel, mais également réserve forestière en 1993.

Actuellement, l'autorisation est le seul moyen réel qui permette la gestion du patrimoine de la vallée de la Qadisha et la forêt des cèdres de Dieu. En ce qui concerne la forêt des cèdres de Dieu, le patriarcat Maronite et la municipalité de Beyrouth se concertent depuis toujours, permettant ainsi la facilitation de sa gestion et de sa conservation ; cela avec le soutien de l'association de volontariat du «Comité des Amis de la forêt des cèdres», opérant depuis longtemps. De plus, son extension limitée, ainsi que la présence de la réserve forestière, sont deux autres facteurs qui ont contribué à ce résultat positif. La situation concernant la vallée est, au contraire, très différente. Beaucoup de facteurs rendent, objectivement, difficile sa gestion et sa conservation ; son extension ; l'absence d'un plan pour la conservation du paysage : le manque d'une structure de coordination en mesure de gérer le plan en question et les interventions sur le terrain.

3.3. Les attentes, les tâches et les rôles

Lors de nos rencontres avec les habitants, les communautés locales et les administrateurs publics ont émergé des attentes évidentes, concernant le développement touristique de la vallée et les effets que celui-ci pourra engendrer par rapport au développement des villages. Toutefois, il n'y a pas la pleine conscience que les actions isolées, si elles ne sont pas contrôlées, peuvent amener à la destruction rapide des valeurs sur lesquelles s'appuient les prospectives de développement. Aujourd'hui, il n'y a pas de structures de contrôle, ni de support technique et de divulgation qui pourraient gérer localement soit le plan de conservation que celui de gestion. Les administrations et les communautés locales ne sont investies d'aucune responsabilité dans les décisions concernant le futur de la vallée, ni de tâches précises pour la conservation de ses valeurs.

Lors de notre rencontre avec le Ministre des Antiquités, est survenu le problème des actions illicites. Cette façon de faire apparaît comme une réponse des communautés locales marginalisées économiquement et culturellement, ne devant pas être tolérée mais comprise. Les quelques cas d'abus isolés d'aujourd'hui, ne seront de moins tolérés dans le futur ; cependant ce problème, ne peut avoir des solutions radicales et immédiates, mais une réponse articulée dans le temps.

Lors de notre rencontre avec le Ministre de l'Environnement, il a été dit que les constructions illicites sont des effets contingents, provoqués par des carences des instruments de contrôle, des structures de gestion et des difficultés de coordination entre administrations diverses. De conséquence, il a été proposé l'institution d'une réserve naturelle étendue à toute la vallée, suivant l'exemple de celles existantes déjà au Liban. Une telle solution pourra prendre effet uniquement avec le consentement du patriarcat Maronite, lequel est propriétaire de la plupart du territoire de la vallée et qui en est l'autorité morale. Cependant, pour instituer cette réserve une loi spéciale est nécessaire : celle-ci, devra tenir compte du fait que les valeurs de la vallée ne sont pas seulement celles du milieu naturel, mais que sont également présentes les valeurs du paysage culturel et des édifices religieux.

Le patriarcat Maronite, rencontré à la fin de la mission, a confirmé sa volonté de concourir au maintien du caractère religieux et mystique de la vallée. Celui-ci dérive du fait qu'elle est depuis plus de mille ans le centre spirituel de la communauté Maronite. Cette prise de position, concernant la vallée a été reconfirmé à propos des activités incompatibles avec ce lieu, ou qui pourraient en altérer sa signification profonde. Il a garanti, en outre, son soutien et son hospitalité comme par le passé, aux habitants et aux communautés agricoles encore présentes dans la vallée. En revanche, il a également confirmé que l'installation dans ce lieu de personnes étrangères ou ayant déjà abandonné la vallée ne sera aucunement tolérée. Celui-ci a de plus fait savoir, avec précaution, étant donné la situation conflictuelle dans laquelle se trouve la vallée, que les constructions abusives devront être démolies. En conséquence, l'institution d'une réserve spéciale dotée d'instruments administratifs et de gestion, capable de garantir la conservation du paysage, a trouvé le plein accord du patriarcat.

4. Recommandations

4.1 Programme d'interventions

Le Plan de gestion, rédigé par la Direction Générale des Antiquités du Ministère de la Culture et présenté lors de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial, n'est pas opérationnel. Ce plan prévoit un programme triennal riche et exhaustif, au point de vue des interventions ; celles-ci, pouvant être regroupées selon différentes catégories d'actions plus générales, qui réfèrent à compétences administratives et à mesures financières cohérentes et intégrées.

a) Réalisation de travaux sur les monuments et le patrimoine bâti :

Des travaux de restauration ont déjà été réalisés sur les monuments rupestres ainsi que sur les appareils picturaux. Cependant, le plan de gestion note l'exigence d'étendre le programme de restauration également à d'autres monuments plus facilement accessibles. Certains édifices civils ont été, dernièrement, transformés de façon non appropriée (cela concerne, par exemple, les édifices en béton des petits restaurants, à proximité de la barrière de contrôle). D'autres habitations rurales ont été abandonnées (ceux

dans le village de Qannoubine) ou sont en ruine (les édifices isolés et loin de la route déblayée). Le plan souhaitable, qu'ils soient récupérés et réutilisés pour l'accueil touristique (par exemple en gîtes ruraux) ; cette initiative pourrait s'ajouter au développement d'activités agricoles (l'agriculture biologique comme outil servant l'économie locale.)

b) Amélioration du réseau routier et de celui qui a trait aux excursions :

Les sentiers sont souvent praticables avec difficulté, soit parce qu'ils sont inondés soit parce que quelquefois leurs tracés se sont effacés. Le plan de gestion prévoit des interventions d'aménagement et l'entretien des anciens sentiers, ainsi que des ponts qui relient les villages aux habitats religieux. Cela, afin de valoriser le potentiel de tout ce qui a trait aux excursions. De plus, ce plan propose une amélioration d'ensemble de l'accessibilité contrôlée à la vallée et aux habitations rurales.

c) Réalisation de services environnementaux :

Le programme prévoit, pour la vallée, des services de récolte des ordures et des fosses septiques pour les habitations. Il serait souhaitable, que les villages des hauts plateaux soient également dotés d'installations pour l'évacuation des déchets solides mais aussi de réseaux pour l'évacuation des eaux usées.

d) Rédaction d'un règlement :

Ce programme prévoit une série de normes qui règlent : la coupe des arbres, la récolte des fleurs et des plantes, l'application de normes pour les fosses septiques, la prévention par rapport aux incendies, la praticabilité des routes, les pâturages, la chasse, l'écoulement des déchets, le contrôle du nombre des visiteurs, l'accueil et les activités touristiques, particulièrement, celle concernant la restauration. Ces diverses normes, dans leur ensemble, constituent la matière d'un règlement spécifique, qui pourrait être intégré au programme de gestion.

e) Renforcement du gardiennage et du contrôle dans la vallée :

Actuellement, un seul gardien est présent, lequel a comme devoir de contrôler toute la vallée. De conséquence, le programme prévoit un renforcement du service de gardiennage et de contrôle. L'accroissement de cette activité devrait couvrir, en outre, le service de nettoyage ainsi que celui de la récolte des déchets. De plus, les gardes forestiers du Ministère de l'Agriculture et les forces de sécurité internes collaboreront pour la mise en place de ce règlement concernant la vallée.

f) Le soutien au tourisme écologique et à l'agriculture biologique :

Le programme propose des interventions en faveur de l'agriculture et de soutien à l'agriculture et au tourisme agricole, en outre, la récupération des constructions rurales pour l'accueil du tourisme et de l'artisanat. C'est pourquoi, il est à noter l'amélioration de l'accès contrôlé à la vallée, la réalisation de liaisons routières (uniquement déblayées) pour les habitations rurales (la route qui mène au village de Qannoubine).

g) Promotion d'une campagne de communication et de divulgation :

Le programme des interventions fait remarquer que la sensibilisation, afin de transmettre aux générations futures les valeurs universelles encore intègres et authentiques de la vallée, est limitée. À ce propos, des actions sont prévues pour la promotion de la communication et de l'information : la réalisation de centres d'information et de documentation, de brochures de divulgation, le lancement d'une campagne publicitaire, fondée sur les valeurs du site, ainsi que sur les politiques de conservation.

h) Rédaction d'études, formation de bases de données et construction d'un GIS :

Parmi les actions prévues dans le programme, celles consacrées aux études scientifiques ont une large part. Le catalogage du patrimoine du paysage, de l'environnement, du patrimoine historique et culturel bénéficie d'un grand intérêt dans le programme. Ces actions concernent : la spéléologie et les grottes, les peintures murales, la faune et la flore, l'habitat agricole, l'architecture rupestre, les monuments. Ce programme prévoit que ces études, ces inventaires et ces catalogages convergent en un GIS contenant toutes les bases de données, en fonction des aspects les plus importants.

4.2 Une méthodologie de gestion

Le plan de gestion a fourni des résultats inférieurs à ceux espérés. Un de ces motifs est que les instruments de contrôle, sont exclusivement de nature procédurale, aussi bien pour les interventions dans la construction que pour les infrastructures.

Il manque, cependant, un cadre d'ensemble afin de coordonner les compétences, d'intégrer les projets, garantir la disponibilité des ressources financières. En outre, un sentiment d'éloignement, de détachement, d'extranéité, peut être engendré chez les habitants de la vallée et des villages des hauts plateaux, par actions de protection. Afin de le leur éviter, il serait préférable d'organiser des sièges, localement, de services et d'activités de représentation et de maintien. Ces sièges devront, toutefois, être en mesure d'impliquer tous les habitants de ces lieux et, surtout, à un niveau occupationnel. Alors que nous procédions à divers états des lieux, nous avons été guidés par le gardien de la vallée et par un tailleur de pierres qui, avait déjà effectué des travaux de restauration dans le village de Qannoubine. À cette occasion, nous avons constaté, de leur part, un intérêt manifeste pour la conservation de la vallée. Cet exemple pourrait suggérer l'institution d'une structure décentralisée et composée de différents profils professionnels : (guides, maintenance, contrôle, service touristique et agricole.) De cette manière, un lien plus étroit pourrait se créer avec la communauté de la vallée et les villages des hauts plateaux.

C'est pourquoi, la proposition du Ministère de l'Environnement, de l'institution d'une réserve spéciale, fondée sur des lois spécifiques calibrée sur les spécificités de la vallée de la Qadisha, présente plusieurs avantages :

- mettre en valeur et attribuer une force institutionnelle aux programmes de gestion et de conservation,*
- garantir un organisme directoire de coordination et d'orientation,*
- constituer une structure opérant localement pour le contrôle et la gestion,*
- repérer les financements adéquats pour la réalisation des interventions,*
- mettre à disposition des ressources pour le soutien technique et scientifique, qui éventuellement, pourront être appuyées par l'UNESCO.*

Cette réserve, gérée en collaboration avec la Direction Générale des Antiquités du Ministère de la Culture, peut faciliter la mise en œuvre du plan de gestion ; en plus, peut faciliter une méthodologie de coordination entre les institutions et les différentes administrations, pour favoriser l'intégration des interventions ainsi que l'aide aux responsabilités et aux actions.

2004 : mission de Gaia-Heritage

Extraits du Rapport de mission de Gaia-Heritage (29 novembre-4 décembre 2004), par Mme Carmen Añon et M. Georges S. Zouain

1. Objet de la visite

GAIA-Heritage (sal) a été chargée par le Patriarcat Maronite de trouver des ressources pour assurer la bonne protection et conservation de Ouadi Qadisha et de ses valeurs spirituelles et pour en assurer une gestion qui en fasse un instrument de développement pour sa région. Un premier financement ayant été acquis et au vu de la situation qui prévalait autour de ce bien – constructions illicites, demandes du Comité du patrimoine mondial, incompréhensions sur la protection et la gestion du bien – GAIA-Heritage a demandé à Mme Carmen Añon de bien vouloir se rendre au Liban pour évaluer la situation du bien et proposer des mesures de sauvegarde et de bonne gestion.

[...]

3. Synthèse des résultats et actions futures

3.1 Principes de gestion

Toutes les personnes rencontrées au cours de cette visite ont insisté sur importance des valeurs spirituelles et religieuses de la Vallée et sur la nécessité de les protéger tout en gardant la Vallée vivante et non fossilisée. Ceci implique que toutes les actions qui pourraient avoir lieu dans la Vallée devront être pesées à l'aune de sa spiritualité et de sa protection.

Ce sont ces mêmes valeurs qui ont permis sa reconnaissance comme site du patrimoine mondial. En même temps qu'elle doit rester un lieu de vie et de spiritualité, la Vallée, par son existence et sa protection mêmes, doit contribuer au développement de sa région d'influence, laquelle peut être définie par la ligne de crêtes des montagnes qui l'entourent.

Site complexe et vivant, sa gestion exige une approche multiple et souple : c'est un processus évolutif qui engage l'ensemble des acteurs concernés par la Vallée. Seule une approche commune, adoptée par tous, garantira la conservation des valeurs et le bon usage de la Vallée pour le bénéfice de tous.

Ouadi Qadisha est une ressource, un capital, spirituel, culturel et naturel rare et fragile. Il ne peut produire et servir et contribuer au mieux-être des habitants que s'il est bien conservé et son intégrité assurée. Faute de quoi, il perd ses valeurs, attire moins et finit par mourir.

3.2 Les actions à mettre en œuvre

Nous ne donnons pas d'avis sur quelle structure devrait les mettre en œuvre, considérant que les rôles sont clairement définis entre les pouvoirs publics, les élus régionaux, les propriétaires et l'UNESCO. Nous recommandons seulement que l'Association pour la protection de Ouadi Qadisha conserve et renforce son rôle dans la stimulation et la coordination puisqu'elle est la seule structure à rassembler en son sein des représentants de toutes les parties intéressées par le site.

Les actions qui suivent sont données dans l'ordre chronologique de leur mise en œuvre.

3.2.1 Immédiatement : résolution des infractions à l'intégrité du site. Rien ne pourra se faire de valable et de permanent tant que les infractions au site demeurent sans solution et que la Convention du patrimoine mondial, ratifiée par l'État Libanais, n'est pas appliquée conformément aux recommandations du Comité du patrimoine mondial. Un début de solution avait commencé à se trouver au cours de la mission ; il faut que cette solution soit réalisée au plus tôt et qu'un surcroît de protection assuré par l'État en faveur du site de Ouadi Qadisha.

Nous pensons que les solutions aux infractions actuelles doivent appliquer strictement la Convention du patrimoine mondial et les recommandations de son Comité (session de 2003) tout en

ne lésant pas les habitants. Elles doivent néanmoins servir d'exemple et les élus locaux et régionaux s'engager à interdire fermement toute atteinte à l'intégrité du site.

3.2.2 Parallèlement à ce qui précède, préparation au plan de gestion et à l'usage du site

Collecte de la documentation. *Au cours du séjour, il est vite apparu que beaucoup de travail avait été mené en préparation au plan de gestion par différentes institutions et qu'il existait une documentation très fournie, quoique éparpillée et mal distribuée. Cette documentation devra être rassemblée et mise au service des intéressés : acteurs de la conservation du site, chercheurs et décideurs, membres de la société civile. Le Patriarcat Maronite à Bkerké serait un bon choix.*

Cette documentation devra réunir toutes études, tous travaux et textes, cartes, plans et photographies, livres, romans, etc. de sorte à devenir un lieu de référence international sur Ouadi Qadisha, son histoire et ses spécificités ainsi qu'un important lieu d'information sur les paysages à vocation spirituelle – un besoin qui croît dans le Monde et qui n'est pas encore bien documenté.

Cette recherche documentaire servira à la préparation du plan de gestion. Elle doit couvrir les aspects présentés en annexe.

Première réunion d'échange des informations disponibles et de répartition du travail. *Sur la base des informations et données collectées, une première réunion de coordination pour la préparation du plan de gestion sera organisée. Cette réunion qui rassemblera tous les acteurs fera le point sur l'état du savoir sur le site et sa région. Elle devra se conclure par une répartition claire des tâches pour compléter la documentation et mettra sur pieds une équipe restreinte chargée de rédiger le plan de gestion et de coordonner les études à mener.*

Préparation du plan de gestion. *Ce travail de longue haleine est une opération flexible, évolutive et devant être entreprise avec la participation de tous. Elle se fera par des travaux de recherches, des rédactions de propositions, des séances de débats – parfois très animés, des opérations d'information du public, des règlements et des lois.*

En accord avec le Ministère de la culture, l'Association de protection de Ouadi Qadisha devra assurer la coordination de ce travail. Elle mettra en place un bureau et un espace de travail et de réunions ainsi qu'un secrétariat permanent doté des équipements informatiques nécessaires.

Un coordonnateur de la préparation du plan de gestion devra être nommé ou recruté. Il travaillera sous l'autorité du représentant du Patriarche dans l'Association.

La structure du plan de gestion est déjà définie par le sommaire qui avait été transmis au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il sera sans doute nécessaire de l'ajuster, mais il servira de trame pour commencer le travail.

3.2.3 Travaux sur le terrain

La préparation du plan de gestion ne devra pas faire oublier les actions nécessaires dans le site et ses alentours pour sa bonne protection et son aménagement. Avant même que le plan de gestion soit complété, des projets de restauration de revitalisation et de protection devront être entrepris. Il s'agira notamment de travailler à deux niveaux :

Au niveau du site :

- la poursuite et l'achèvement des travaux de restauration de l'ancien Patriarcat de la montagne ;*
- l'aménagement de la route qui mène au Patriarcat et la limitation de son usage aux seuls habitants du site ;*
- renforcement de la propreté du site en complément aux efforts déployés par les habitants ;*
- mise en œuvre d'un projet ;*
- imposition d'un moratoire sur tous les travaux de restauration ou d'extensions de demeures ou de biens religieux, d'aménagements de voies d'accès ou autres en attendant leur acceptation ou leur révision par le comité de l'Association – auquel participent les élus locaux et des représentants des autorités nationales concernées.*

Au niveau des alentours : *il s'agit ici des abords du site, c'est-à-dire des zones donnant directement sur le site, qui sont visibles depuis le site et qui sont aussi visibles lorsqu'on circule autour du site. Ces abords relèvent de la zone de protection visuelle et patrimoniale du site. Leur protection et conservation, tout en n'étant pas aussi rigoureuses que le site lui-même, sont très importantes pour en préserver «l'esprit du lieu». Il s'agira d'y mener des actions de différentes natures :*

- campagnes d'explications et de mobilisation en faveur du site (comprendre le patrimoine et la nécessité de le protéger, apprendre à tirer profit de sa présence),
- moratoire sur les constructions proches de la frontière du site en attendant des règlements clairs,
- dynamisation de la coopération entre l'Association et les municipalités.

4. Conclusion

En guise de conclusion, les auteurs de ce rapport voudraient insister encore une fois sur certains principes qu'ils jugent fondamentaux.

Il n'y a pas de patrimoine sans propriétaire de ce patrimoine et un patrimoine n'existe que par ceux qui le considèrent comme tel. Dans le cas de Ouadi Qadisha, patrimoine d'abord spirituel, il n'existe que par sa communauté, ses habitants, les religieux qui l'ont fait, les habitants de sa foi.

Ce sont ces propriétaires qui sont ses principaux protecteurs. Sans leur engagement direct, volontaire et positif, la protection de Ouadi Qadisha ne peut se faire et son avenir demeurera incertain. Toutes les législations et les réglementations n'y feront rien.

Annexe au rapport de mission

Besoins en recherches et actions à entreprendre pour la bonne gestion du site

Étude de «perception du territoire» de caractère géographique, historique et culturelle pour déterminer sur plan des zones différenciées.

- Établir les possibles «dynamiques» d'évolution de chaque zone ou parcelle identifiée, c'est-à-dire, la structure du paysage agricole, la morphologie du terrain, les fondements géographiques et établir clairement les composants naturels du paysage : géologie, pédologie, morphologie...
- Schémas visuels simples de lecture des murs de la vallée (photographiques, topographiques...).
- Sélectionner dans toute la vallée ce qui peut permettre une lecture correcte dans toute son extension.
- Sélectionner des références littéraires et des voyages sur le paysage et la visite à la Qadisha.
- Faire attention à la structure et à l'échelle des travaux : structure économique, technique, culturelle et sociale. Activités : élevage, horticulture, verger, artisanat (produits traditionnels,...) récolte.
- Vision géographique plus large et détaillée.
- Cartographie thématique.
- Vérifier et établir sur le terrain et en cartographie la délimitation correcte des unités résultantes.
- Détecter les dynamiques récentes et les tendances observables.

Identifier et signaler les points forts du paysage dans les différents niveaux : culturel, géographique, structurel, historique

- Étudier la végétation. Cet élément est incomplet.
- Identification des chemins.
- Identifications des matériels et des itinéraires.

Image, présentation et perception du site

- Logo pour identifier toutes les actions qui sont prises (labels pour toutes les publications, couleur, homologation de toutes les actions et activités approuvées à la réunion).
- Questionnaire et boîte de suggestions.
- Créer un petit bureau d'information et de conseil.
- Créer le « Jour de la Qadisha » (ou le jour de sa nomination au patrimoine mondial) avec des activités spécifiques
- Attention aux petits détails : signalétique, mobilier, poubelles...

- *Parkings provisoires.*
- *Clarifier la détermination de la zone centrale et la zone de respect.
Plan pour identifier visiblement et clairement les deux zones.*
- *Étude sociologique des conditionnements des villages inclus dans la zone de respect.*
- *Tourisme. Fêtes. Célébrations. Enquêtes.*
- *Agriculture (étudier possibilités).*

À court terme

- *Liste basique des éléments végétaux.*
- *Traitement préliminaire de la végétation (plaies, tailler...).*
- *Créer un cabinet sur les plantations publiques, urbaines et gratuites.*
- *Mettre en place une « boîte de suggestions ».*
- *Mener des enquêtes sociologiques.*
- *Équipement et vigilance minimale.*
- *Campagne de nettoyage (inclus les volontaires).*
- *Autorisation de loterie locale (ou nationale).*
- *Une première brochure basique et des panneaux d'information («Nous faisons... » et «Nous allons faire... »).*
- *Conditionnement minimum de bâtiments pour les maisons de tourisme rural.*
- *Établir rapidement (de trois à six mois) un plan d'action.*
- *Financement.*
- *Chercher, inventer ou découvrir de nouveaux souvenirs de caractère général, renforçant l'idée de « Communauté des villages de la vallée de la Qadisha. « il faut les unir avant qu'ils se dispersent. Ne pas laisser passer le temps).*
- *Écoutent-ils beaucoup la radio ? Ne pourrait-on pas faire un programme de radio de 15 ou 30 minutes avec des informations historiques, un journal, de la musique ?*
- *Prix pour le meilleur article journalistique de l'année sur la Qadisha ou de peinture, ou de narration.
Programmes : Les enfants et la Qadisha, Les jeunes et la Qadisha, Méditations sur la Qadisha...*
- *Un CD-Rom ou une vidéo touristique.*
- *Voir le programme touristique des japonais.*
- *Connexions avec des sites similaires ou pareils : «Lieux de hautes valeurs culturelles» ou «Lieux de méditation».*
- *Créer des points de repos et des petits belvédères.*

[...]

7.5 Extraits des plans stratégiques et réglementaires

7.5.1 Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire Libanais (SDATL)

V.14 L'utilisation des sols dans les zones naturelles

L'utilisation des terres dans les zones naturelles est nécessairement restrictive. On y distinguera 3 ensembles distincts :

- A- La haute montagne au-delà de 1 900 mètres d'altitude ;
- B - Le corridor des Cèdres et de l'arboriculture de montagne ;
- C - Les vallées, forêts de qualité et autres zones de continuité écologique.

A – La haute montagne au-delà de 1 900 mètres d'altitude

Au-delà de 1 900 mètres d'altitude, et compte tenu de la fragilité du milieu et de sa sensibilité au regard de la ressource en eau, des risques d'érosion et de la fragilité des milieux naturels, les modifications apportées par l'homme doivent être étroitement évaluées et se restreindre au minimum incompressible.

En cas de nécessité absolue, on admettra les pylônes électriques, les antennes de télétransmission, les pylônes et postes des remontées mécaniques associées aux stations de ski, et les installations à finalité agricole (bergeries, lacs collinaires, etc.) ou militaire. Les routes nécessaires aux liaisons d'intérêt national traversant les chaînes du Mont-Liban et de l'Anti-Liban et figurant au Schéma d'aménagement devront être aménagées de manière à en restreindre l'impact environnemental à tous les niveaux.

En revanche, on évitera de construire d'autres routes traversant les sommets, et on mettra en place des règles adaptées pour dissuader les constructions, les lotissements et les carrières. Les municipalités et l'Etat devraient également dissuader toutes formes de sports automobiles sur les sommets, compte tenu des dégâts considérables que ces sports portent de manière durable, et parfois irréversible, à la flore sauvage, ainsi que des risques de pollution des eaux souterraines.

Les zones des sommets pourraient utilement faire l'objet de protections légales renforcées dans le cadre d'une Loi Montagne.

B – Le corridor des Cèdres et de l'arboriculture de montagne

Le « corridor des Cèdres et de l'arboriculture de montagne » se situe sur les versants ouest de la chaîne du Mont-Liban, entre 1 500 et 1 900 mètres d'altitude. Il correspond au palier d'altitude des forêts naturelles de Cèdres du Liban ainsi que des vergers d'altitude.

Cet espace, très peu habité, revêt une importance capitale dans la mesure où il constitue le terroir de l'arbre emblématique du Liban, le Cèdre. Les forêts de Cèdres qui s'y trouvent ont été fragilisées du fait de leur éparpillement. Le premier objectif d'une gestion raisonnée de cet espace sera donc de rétablir les continuités écologiques tout le long de ce corridor, par des plantations de Cèdres et par la mise en valeur des milieux naturels associés.

Cet espace est aussi celui d'une agriculture de montagne vivante, essentiellement centrée sur l'arboriculture mais qui comprend aussi des vignobles et des cultures potagères saisonnières. Le développement de l'activité agricole, appuyé par des projets d'irrigation adéquats (notamment à partir de lacs collinaires) n'est pas antinomique de l'objectif précédent, dans la mesure où ce type d'activité ne rompt pas les continuités écologiques.

Ce corridor est enfin aussi celui où s'installent les stations de ski, avec les constructions qui les composent ou qui les accompagnent : parkings, bâtiments d'accueil, machineries des remontées mécaniques, hôtels, restaurants, chalets, etc. Il est rare de trouver, à ces altitudes, des constructions qui ne soient pas liées au ski¹. Aussi, les stations de ski ne sauraient être exclues du « corridor des Cèdres » mais ces développements immobiliers touristiques doivent être conçus dans le respect de la vocation naturelle de ce corridor : les demandes d'autorisation de projets de ce type doivent impérativement être assorties d'études d'impact approfondies, englobant l'impact des bâtiments de la station, des voies de desserte et des parkings, et des développements immobiliers liés (hôtels, chalets, etc.).

Au niveau de l'industrie, la règle devrait être l'exclusion de toute activité industrielle autre que celles des eaux minérales, avec, là aussi, l'exigence d'études d'impact.

Les autres types de développements immobiliers et routiers devraient en principe être exclus.

C - Les vallées, forêts de qualité et autres zones de continuité écologique

Outres la zone des sommets et le couloir des Cèdres, les espaces à vocation naturelle comprennent 3 autres catégories de zones : les vallées, les espaces boisés, et les autres zones de continuité écologique.

Les vallées

Les grandes vallées libanaises sont des éléments majeurs du patrimoine naturel, touristique, paysager et agricole du Liban. Elles commandent aussi la qualité des cours d'eau. Leur préservation est essentielle.

Les vallées les plus remarquables sont celles de Nahr Moussa, de Nahr Qadisha, de Nahr el Jaouz, de Nahr Ibrahim, de Nahr Bisri (Barouk-Bisri-Awali) et du coude du Litani dans le Sud. Les autres vallées remarquables sont celles du Nahr el Kalb, de Nahr Beyrouth (vallée de Lamartine), Nahr es-Safa et Nahr ed-Damour.

Il conviendra, pour toutes ces vallées, de mettre en place des règlements spécifiques pour sauvegarder le caractère naturel des vallées elles-mêmes et pour soigner l'urbanisme des villages qui les entourent. Parallèlement, des actions de replantation, de limitation des rejets

¹ Le village le plus haut du Liban, Bqâa Kafra, est situé entre 1500 et 1560 m d'altitude. Tous les autres villages sont en dessous de 1500 mètres. Les seules résidences secondaires et chalets d'altitude non liés directement aux stations de ski et qui se trouvent au-delà de 1500 mètres sont ceux de Laqlouq.

solides et liquides et de lutte contre l'érosion des sols sur les sites en pente devraient être menés.

Ces orientations pourront être utilement soutenues par des démarches partenariales entre les municipalités qui partagent la vie de ces vallées, de manière à construire ensemble des projets de développement touristiques, agricoles et environnementaux cohérents et de qualité.

Le même type de démarche pourrait être transposé à des vallées moins majestueuses mais qui relèvent de la même problématique.

En règle générale, les projets à développer prioritairement dans les vallées porteront sur l'assainissement, la gestion des déchets solides, la qualité des cours d'eau et la gestion du couvert végétal. Des aménagements pour l'écotourisme pourront être conçus dans un esprit de respect de l'environnement.

Les villages situés sur les crêtes devraient pouvoir se développer dans le respect du caractère naturel de ces régions. Les formes architecturales, les hauteurs du bâti, les matériaux, devront être en harmonie avec le cadre naturel. Les extensions urbaines devront se faire en continuité des villages existants. Les points de vue devront être préservés par des dispositions de hauteur des bâtiments situés en dessous des corniches.

Les règles de construction pour les villages situés sur les versants escarpés seront plus sévères. On évitera les débordements hors du périmètre aggloméré. Les constructions devront éviter les pentes de plus de 30%.

En fond de vallée, les villages existants pourront se développer en continuité du bâti existant, dans le respect du cadre naturel environnant et en évitant de polluer les cours d'eau, même saisonniers.

Les industries peuvent être acceptées, mais à distance des cours d'eau et à condition d'être dotées de systèmes de traitement de leurs effluents.

Les forêts

Les espaces boisés - ailleurs que dans le « corridor des Cèdres » - comprennent essentiellement, d'une part, les zones de développement du Sapin et du Genévrier (espèces protégées au Liban au même titre que le Cèdre), d'autre part, les grandes forêts de Pin du Mont-Liban, du Nord et du Sud et, en troisième lieu, les massifs de Chêne.

La forêt libanaise se situe désormais essentiellement (à plus de 80%) sur des terrains du domaine public, du domaine privé de l'Etat, sur les Mchaas et les Awqaf. Il convient donc, en tout premier lieu, de préserver ces statuts de propriété partout où la forêt existe et se développe. Il convient également que les autorités en charge de ces domaines mettent en place des modes de gestion qui permettent d'entretenir la forêt.

De même, il est vital que les bois et forêts situés sur les Mchaas soient préservés en évitant de consacrer les terrains boisés à des activités antinomiques du développement forestier, comme les carrières ou le pâturage de chèvres.

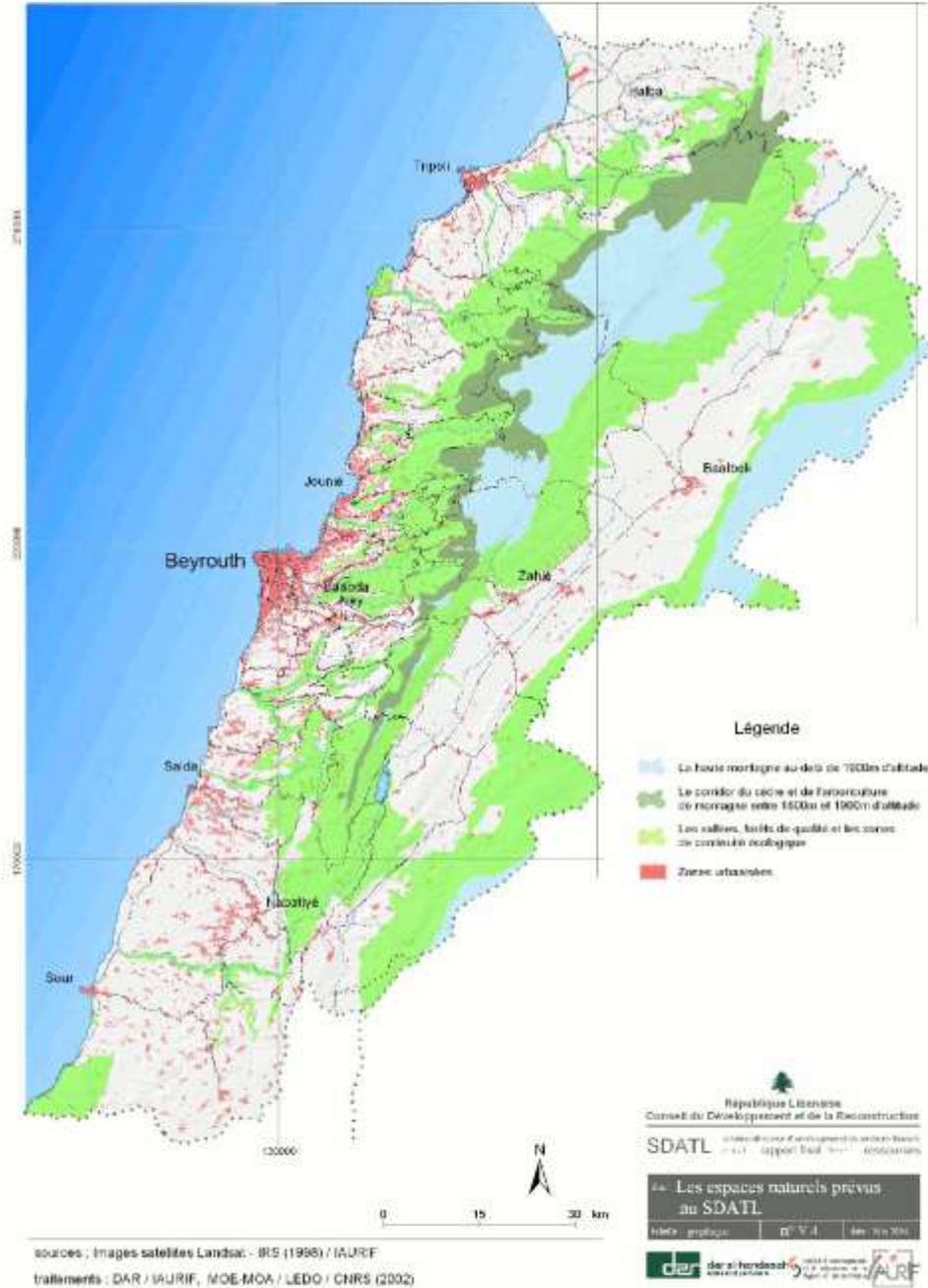
S'agissant des forêts privées, il convient d'œuvrer pour qu'elles ne disparaissent pas sous l'effet de la pression immobilière. Aussi, les autorités publiques, Etat et municipalités, devraient éviter les développements routiers dans les espaces boisés. Des règlements d'urbanisme stricts devraient également permettre de dissuader les constructions en les orientant vers des espaces non boisés.

Les autres espaces de continuité écologique

Le Schéma d'aménagement du territoire a défini des espaces de continuité écologique hors des zones des sommets, des vallées et des forêts. Ces espaces jouent un rôle majeur dans le maintien des continuités naturelles entre les chaînes du Mont-Liban et de l'Anti-Liban, ainsi qu'entre les massifs montagneux et d'autres entités naturelles remarquables, en particulier le pays de Naqoura au Sud et le Nahr el Kabîr à la hauteur de Wadi Khaled au Nord.

Dans ces espaces, la priorité devrait être donnée au cadre naturel. Les règles de construction et d'implantation d'activités devront être fixées en fonction de cet objectif prioritaire.

Figure V.4. : Les espaces naturels d'intérêt national prévus au SDATL



V.2. LES REGLES A RESPECTER DANS LES ESPACES ACCUEILLANT DES SITES MAJEURS (ARCHEOLOGIE, PATRIMOINE, SITES NATURELS EXCEPTIONNELS)

Plusieurs régions du Liban disposent d'avantages importants qu'il convient d'exploiter dans une optique durable. Ces avantages constituent un capital qui peut être une source de revenus pour plusieurs générations. Aussi est-il nécessaire de les préserver et de les mettre en valeur.

Ces avantages ou atouts sont :

- des atouts paysagers ;
- des atouts du patrimoine historique ;
- des atouts du littoral.

V.2.1. Les atouts paysagers

Les atouts paysagers peuvent être des paysages majeurs, des villages pittoresques, des curiosités naturelles ou des sites naturels importants, des points de vues exceptionnels, etc.

Les entités paysagères majeures

En dehors du littoral (voir infra) et outre les paysages des grandes plaines agricoles (Bekaa, Akkar, littoral sud), le Liban compte quelques autres entités paysagères majeures qui constituent un fondement important de son identité, de la qualité de son cadre de vie et de son attractivité touristique. Ce sont, en particulier :

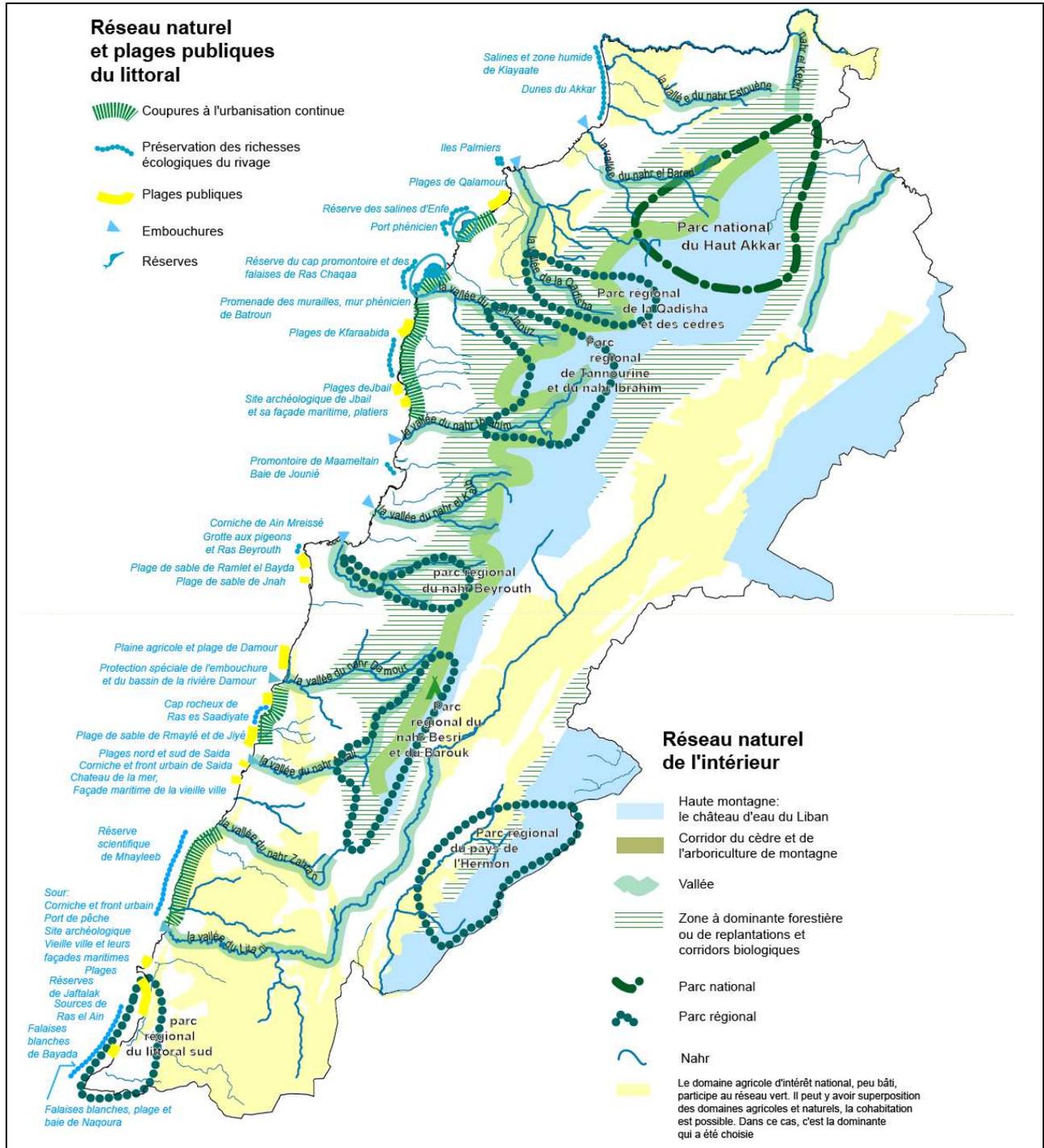
- La haute vallée du Nahr Abou-Moussa / Nahr el Bared dans le Akkar ;
- La vallée de Qannoubine (vallée Sainte) ;
- La haute vallée de Nahr el Jaouz ;
- La haute vallée de Nahr Ibrahim ;
- La haute vallée du Nahr el Kalb ;
- La vallée du Nahr Beyrouth (vallée Lamartine) ;
- La vallée des Nahr el Barouk / Nahr Bisri / Nahr el Awali ;
- La vallée du Litani entre le lac Qaraoun et le pont de Qaaqaaiyé ;
- Les hauteurs du Mont Hermon ;
- Les collines du Sud (Caza de Bent-Jbail) ;
- La vallée de Yammouné.

L'utilisation des sols dans tous ces secteurs devra prendre en considération la nécessité de préserver ces richesses paysagères. Ceci devrait se traduire par des règles de hauteur, de matériaux et de prospects des constructions, car les grands paysages peuvent être détériorés par quelques constructions (voire une seule) mal conçue ou mal localisée.

Figure V.5. : Les espaces dotés d'atouts particuliers prévus au SDATL



SDATL, carte du « Réseau vert et bleu »



7.5.2 Plan directeur de la vallée de la Qadisha

Le Plan directeur de la vallée de la Qadisha a été validé par la décision du Haut Conseil de l'urbanisme n° 44 en date du 20/10/2004, mais les municipalités de la région de Bcharré ont refusé la réglementation concernant les villages de la couronne, des modifications couvrant cette zone sont en cours, mais le Plan directeur est actuellement en application.

Le Plan directeur, couvrant une partie des deux cas de Zgharta et Bcharré, comprend les villages suivants : Bcharré, Bqaa Kafra, Bqorqacha, Bazoun, Hasroun, Dimane, Brissat, Hadath Jobbeh, Qnayeir, Tourza, Sereel, Haoqa, Aarbet Qozhaya, Mazraat el Nahr, Aintourine, Ehden, Kfarsghab, Bane, Blaouza, Hadchit, et la vallée de Qannoubine ; il est constitué de 14 zones définies comme suit.

Zone	Intitulé	Dispositions particulières	Superficie minimale (m ²) du terrain pour lotissement	Superficie minimale (m ²) de terrain constructible	Coefficient d'occupation du sol	Nombre d'étages
A	Habitation à caractère traditionnel et zone commerciale	Revêtement de pierres naturelles à 40%	600	250	60%	2
A1	Habitation à caractère traditionnel et zone commerciale	Revêtement de pierres naturelles à 100%, toiture en charpente	600	250	60%	2
A2	Habitation à caractère traditionnel et zone commerciale	Revêtement de pierres naturelles à 100%, toiture en charpente	600	250	60%	2
B	Habitation et commerciale	Revêtement de pierres naturelles à 60%	800	500	30%	3
C	Habitation et zone commerciale	Revêtement de pierres naturelles à 60%.	1000	600	30%	2
D	Habitation et zone commerciale	Revêtement de pierres naturelles à 60%	1200	800	30%	2
E-1	Habitation et zone commerciale	Revêtement de pierres naturelles à 60%	1500	800	20%	2
E-2	Habitation et zone commerciale	Revêtement de pierres naturelles à 60%	2000	1200	10%	1
V	Habitation Individuelle (Villas)	Revêtement de pierres naturelles à 75%, toiture en charpente	2000	1000	20%	2
F-1	Agricole (périmètre de protection)	Revêtement de pierres naturelles à 60%	10000	3000	5%	1
F-2	Agricole et forestière (zone classée patrimoine mondial)	Revêtement de pierres naturelles à 100%, autorisation au cas par cas par la DGA et le Haut Conseil de l'Urbanisme	25000	10000	1%	1
F-2'	Agricole et forestière (zone tampon)	Revêtement de pierres naturelles à 100%, autorisation au cas par cas par la DGA et le Haut Conseil de l'Urbanisme	10000	5000	2.5%	1
T	Touristique	Revêtement de pierres naturelles à 75%, toiture en charpente à 75%	2000	1000	30%	2
D4a	Résidentiel	Revêtement de pierres naturelles à 80%, toiture en charpente à 80%	3000	800	10%	2

7.6 Exemples pertinents

7.6.1 Aménagement de sites religieux

Les Météores (région de Thessalie, Grèce, inscrits au patrimoine mondial en 1988)

Les Météores (« suspendus au ciel ») sont un haut lieu du monachisme orthodoxe, avec 24 monastères bâtis entre le XI^e et le XV^e siècle dans un paysage de pitons de grès presque inaccessibles.



Les Météores. Monastère devant une falaise



Vue générale de Rocamadour. L'accès principal se fait par le plateau

Rocamadour (région Midi-Pyrénées, France)

Rocamadour présente des similitudes avec la Qadisha par sa situation dans une gorge calcaire karstique, avec un accès par le plateau. Mais les bâtiments sont plus grands et plus nombreux, le village plus important (600 habitants permanents) et la fréquentation beaucoup plus forte (plus d'un millions de visiteurs). Cette fréquentation a entraîné le développement, sur le plateau, de boutiques, restaurants et attractions foraines qui n'ont rien à voir avec le caractère religieux du lieu. Ce cas est à étudier pour ses réussites mais aussi pour éviter d'en reproduire les erreurs.

Deir Mar Musa el-Habashi (région du Qalamoun, Syrie)

Deir Mar Musa el-Habashi est un monastère du VI^e siècle, avec une église du XI^e, abandonné au début du XIX^e siècle et réoccupé depuis 30 ans par une petite communauté syrienne catholique autour de Paolo dall'Oglio, jésuite italien. C'est un lieu de dialogue islamo-chrétien, visité par de nombreux pèlerins des deux religions. Les restaurations et les extensions sont faites avec les formes et les techniques traditionnelles, par des artisans locaux.



Le monastère de Mar Musa el-Habashi (partie ancienne vue des bâtiments neufs, reliés par une passerelle métallique sur le ravin)



Les bâtiments modernes

7.6.2 Accès des handicapés moteurs aux sites naturels non équipés

La *Joëlette* est un fauteuil tout terrain mono-roue qui permet la pratique de la randonnée à toute personne à mobilité réduite, enfant ou adulte même très lourdement dépendant (myopathe, sclérosé en plaques, tétraplégique...), avec l'aide de deux accompagnateurs. Il n'y a pratiquement aucun sentier qui lui soit inaccessible. Elle a été inventée par un accompagnateur en montagne, Joël Claudel, qui voulait pouvoir emmener en balade son neveu myopathe.

Cet appareil de transport ne comporte qu'une seule roue, ce qui lui permet de se faufiler dans les sentiers même les plus étroits. Le siège, à adapter en fonction du handicap, est placé au-dessus de la roue. Des brancards à l'avant et à l'arrière permettent de faire rouler l'engin et de le porter si nécessaire. Une suspension, un système pour régler la hauteur des brancards en fonction de la pente et un frein complètent l'équipement.

Sources : <http://www.hce.asso.fr/-La-Joëlette-> <http://www.ferriol-matrat.com/sport-loisir-adapte/randonnee/la-joëlette-fauteuil-tout-terrain>

Le *4x4 vert* et la *Randoline* permettent une randonnée tractée par un âne, un mulet ou un petit cheval.



Sources : <http://www.4x4vert.be/> <http://www.randoline.com/>
<http://hippotesse.free.fr/blog/index.php/post/2007/06/02/232-le-4x4-vert-attelage-autonome-en-fauteuil-roulant-pour-les-personnes-a-mobilite-reduite>
<http://hippotesse.free.fr/blog/index.php/tag/mat%C3%A9riel%20hippomobile%20moderne>

Le *Modul'évasion* est un petit véhicule électrique tous terrains dans lequel le fauteuil roulant vient prendre place



Sources : <http://www.deiva.fr/>, <http://www.escapade.asso.fr/>, <http://www.wmaker.net/escapade/xml/syndication.rss>

